

Revue des grands procès contemporains

Revue des grands procès contemporains. 1904.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'AFFAIRE DE LA GOËLETTE L'AMÉLIE-JULIA

COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE

Audiences des samedi 19 et dimanche 20 novembre 1904.

Présidence de M. le CONSEILLER CHARPENTIER.

Ce procès, d'une nature toute spéciale, puisqu'il s'agit d'événements qui se seraient produits en mer sur le banc de *Terre-Neuve*, au cours de l'avant-dernière campagne de pêche, avait été, bien avant de venir à l'audience, l'objet, dans la presse de Paris d'abord, puis dans celle de province, sous le titre : LES BOURREAUX DE LA MER, de nombreux articles à sensation qui en avaient fait d'avance une affaire retentissante.

Aussi le jour de l'audience, le Palais de justice de Rennes fut-il envahi par un public, local et étranger, en proie à la plus vive émotion.

A midi précis, la Cour fait son entrée et les accusés sont introduits. Le patron et le second de l'*Amélie-Julia*, Euloge et Henri Nouazé, sont vêtus du costume porté par les Terres-Neuves : vareuse bleue, paletot et casquette traditionnelle.

M. le président *Charpentier* est assisté de MM. *Legorrec* et *Gaspillard*, conseillers à la Cour.

M. *Drouot*, substitut du Procureur général, occupe le siège du ministère public.

M^e *Albert Salmon*, du barreau de Paris, représente la sœur de l'une des victimes, qui se porte partie civile.

M^e *Hamard*, avocat à la Cour de Rennes, ancien bâtonnier, est assis au banc de la défense.

Le jury constitué, M^e *Salmon* déclare se porter partie civile, au nom de Mme *Deslandes*, sœur de *Josmin* et réclamer, au nom de celle-ci, la somme de 1 franc de dommages-intérêts.

M. le greffier donne ensuite lecture de l'acte d'accusation, lequel est ainsi conçu :

ACTE D'ACCUSATION.

Déclare le Procureur général que des pièces de la procédure et de l'instruction résultent les faits suivants : Les frères Nouazé (Euloge) et Nouazé (Henri), le premier patron et le deuxième second à bord de l'*Amélie-Julia*, goëlette armée pour la pêche à Terre-Neuve, engagèrent, pour la campagne de pêche 1903, les nommés Gaffric (Hyacinthe) et Josmin (Edouard), en qualité de marins. Les frères Nouazé ne tardèrent pas à s'apercevoir que ces deux jeunes gens étaient peu aptes, en raison de leur santé délicate, à affronter les fatigues et à effectuer les durs travaux du métier de marin. Mécontents de les avoir engagés et de ne pouvoir résilier leur contrat, ils cherchèrent tous les moyens propres à les amener à rompre leur engagement et, sans pitié pour leur faiblesse, ils voulurent, à toute force, les contraindre à travailler dans les conditions les plus pénibles. Ils ne se bornèrent pas à leur imposer un travail excessif et qui, fatalement, devait ruiner leur santé, ils les accablèrent, en outre, de brutalités et des vexations de toute nature, qui achevèrent de compromettre leur existence et, finalement, amenèrent la mort des deux jeunes marins. Ces violences, qui avaient commencé dès l'armement de la goëlette à Saint-Pierre, et alors que les hommes étaient encore à terre, devinrent, plus tard, de plus en plus cruelles et barbares. Un jour, Nouazé (Euloge) poussa brutalement Gaffric, de façon à le faire tomber sur un « piqueu » qui lui fit une profonde blessure au front. Une autre fois, il le souleva, en le tenant par les deux oreilles. Du 15 au 30 avril, jour de sa mort, on le vit, plusieurs fois, la face ensanglantée. Le 24 avril, se sentant à bout de forces et ne pouvant accomplir le travail qu'on exigeait de lui, il fut contraint à coups de poings, par les deux accusés, de monter sur le pont. Le 29, à la suite de sa chute sur le « piqueu », il descendit au poste, la figure ruisselante de sang ; mais, les frères Nouazé l'y suivirent et l'obligèrent à monter sur le pont. Incapable de se tenir debout, il y tomba, quatre ou cinq fois, et redescendit ; le lendemain, il mourut.

Le malheureux Josmin a été l'objet de violences analogues. Un jour, peu de temps avant sa mort, le second, lui ayant reproché de ne pas pêcher assez promptement l'encornet, lui appliqua un coup d'épissoire si violent sur la figure que le sang, qui en ruisselait, le rendait méconnaissable. Du 15 juillet au 12 août, jour de son décès, il fut continuellement roué de coups. Dans les premiers jours d'août, se trouvant sur le pont, il fut brusquement jeté à la mer par Henri Nouazé, et des témoins rapportent même que celui-ci le repoussait, avec une gaffe pour l'empêcher de remonter à bord. Josmin n'a reçu, lui, non plus, aucun soin, avant de mourir. La nuit même de sa mort, Henri Nouazé l'avait fait monter sur le pont, bien qu'il ne fût pas de quart ; mais ses camarades, voyant qu'il ne se tenait pas debout, l'envoyèrent se coucher dans le poste, où il fut trouvé mort, quelques heures après.

Les deux prévenus, dont la brutalité est notoire, ont, en outre, le second surtout, maltraité plusieurs autres matelots et notamment le mousse, faits à l'occasion desquels ils ne sont pas poursuivis.

La mort de Gaffric et de Josmin est, incontestablement, la conséquence des coups et des mauvais traitements qu'ils ont subis.

Les violences les plus graves ont été exercées par le second, Henri; mais la plupart ont été par lui exercées, en présence d'Euloge, avec l'assentiment, ou même sur l'instigation de ce dernier. Ils sont tous deux également responsables des conséquences qui en sont résultées.

En conséquence, sont accusés : En premier lieu, Nouazé Euloge-Jean-Marie et Nouazé Henri-Euloge-François, d'avoir, au cours de l'année 1903, en mer, sur le banc de Terre-Neuve, à bord de la goëlette *Amélie-Julia*, volontairement porté des coups et fait des blessures à : 1° Gaffric (Hyacinthe), 2° Josmin (Edouard), lesquels coups portés ou blessures faites, sans intention de donner la mort, la leur ont pourtant occasionnée. En deuxième lieu, Nouazé Henri-Euloge-François d'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne de Josmin Edouard, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de leur auteur. Crimes prévus et repris par les articles 303, 2, 295, 303 du Code pénal.

L'INTERROGATOIRE

Après la lecture de ce document, les deux accusés sont interrogés.

Euloge Nouazé, capitaine patron de l'*Amélie-Julia*, a 24 ans : Henri, second de son frère, est âgé de 29 ans, il est marié et père de deux enfants.

Les deux frères se défendent avec beaucoup de sang-froid et d'énergie.

La physionomie d'Euloge, le patron, n'est point banale. Tout son visage est en mouvement, ses lèvres expressives et son regard scrutateur décèlent un rare instinct de domination.

Henri, son frère, semble l'admirer et l'écoute avec une satisfaction visible.

« Tout ce dont nous accuse l'équipage est faux, dit Euloge. Oui, j'étais dur au travail et j'exigeais beaucoup, mais j'étais aussi dur pour moi-même. J'étais patron, M. le Président, et j'avais des gens point faciles à mener. J'avais versé à ces hommes, comme avances, 400, 600, 800 et même 1.000 francs. Cet argent-là n'était pas gagné. L'année était pénible, on manquait de boëtte. Ces gens-là, quand il y avait mauvais temps, ils voulaient se coucher et fumer leurs pipes. Je leur répondais qu'ils feraient ce que je voudrais. Ils ne disaient rien, faisaient la besogne, *mais leur cœur s'y refusait*. L'armement avait coûté 30.000 francs ; si je ne faisais que 20.000 francs, il y avait donc 10.000 francs de perte pour l'armateur et je voulais arriver.

D. — Vous teniez alors votre équipage, constamment, en haleine.

R. — Il fallait qu'il produise.

D. — Quand il faisait mauvais temps, il n'y avait pas de pêche ?

R. — Même, par mauvais temps, il y a des manœuvres à faire. Ils disaient : « que nous ne travaillions pas ou que nous travaillions, nous gagnerons la même chose, l'année est mauvaise. » Il savaient qu'ils ne pouvaient pas faire de bénéfices, ce qui les rendait *lâches au travail*.

Un jour, à mi-fin de septembre, j'étais à 300 milles de Saint-Pierre, je donnai l'ordre d'appareiller. Les pêcheurs dégréèrent leurs lignes. Je leur demandai qui le leur avait dit. Ils ne répondirent pas et je les vis se régréer.

D. — Vous êtes en effet resté sur le banc jusqu'au 22 octobre, alors que les autres goëlettes l'ont quitté fin septembre ?

R. — Oui, M. le Président. Ils n'étaient pas contents. Ils ne le furent pas non plus d'avoir, au retour, de *faillies* morues ; je n'avais point été assez content d'eux ; la campagne avait été aussi trop mauvaise ; je dus même leur faire reporter à la balance de belles morues qu'ils avaient cachées dans un coin. Tout cela mécontenta l'équipage.

C'est un coup monté contre nous. Oui j'ai été dur à l'ouvrage, mon frère aussi, il le fallait. Allez donc autrement vous faire obéir, en pleine mer ! Mais je n'ai point brutalisé ; des bousculades, oui, des bourrades, oui, c'est inévitable. Je vous jure qu'il n'y a pas eu autre chose et que tout ce qu'on nous reproche d'avoir fait à Gaffric et à Josmin, qui sont morts, l'un du froid, l'autre de la dyssenterie, c'est des indignités, une vengeance d'eux, qui n'avaient jamais rien dit de tout cela à Saint-Pierre. C'est pure vengeance ! »

Henri, interrogé à son tour, proteste contre les accusations qui le concernent et hausse les épaules quand on lui parle de la tentative de noyade.

LES TÉMOINS

Les interrogatoires terminés, on procède à l'audition des témoins appelés à la requête du Ministère Public.

Ils sont au nombre de neuf.

Après avoir entendu le maréchal des logis de gendarmerie de Cancale, M. Bailly, qui déclare que les deux accusés ont la réputation d'être *durs de discipline*, mais ont, en même temps, dans le pays, celle d'avoir été, jusqu'à cette affaire, de *braves garçons*, ayant à cœur d'arriver tous deux, on passe à l'audition des hommes de l'équipage, dont un seul, le nommé Le Chalony, encore en mer, fait défaut.

Sorre, Briand, Jourand, le mousse Labia, Lefebvre, Le Marchand et Bihen reproduisent, dans leur ensemble, les faits affirmés par eux, au cours de l'instruction et résumés dans l'acte d'accusation : le supplice de Gaffric, roué de coups portés avec les poings, les pieds et les premiers instruments venus ; celui de Josmin, victime des mêmes violences, presque quotidiennes, cruellement flagellé, jeté à la mer et finalement assommé à coups d'épissoire et de maillet par Henri, sous les yeux du patron, qui laissait faire et aurait même dit, un jour à son frère : *Tue-le donc !*

Les accusés protestent vivement.

Sorre, Lefebvre, Briand, Jourand et le mousse Labia, très animés, ces trois derniers particulièrement, continuent à les accuser avec insistance et de vifs colloques s'élèvent entre eux et les deux frères Nouazé qui leur tiennent tête avec une farouche énergie.

Seul, le témoin *Beaulieu* se sépare du groupe de ses camarades et semble devenu favorable aux accusés.

Puis, on entend les deux témoins de la partie civile : M. *Letellier*, *littérateur*, demeurant à Paris, rue Louis-David, 14, qui a été mousse à Terre Neuve, il y a de longues années, et qui a fait un ouvrage sur les Terre-Neuvas, et M. *Vignols*, « délégué permanent auprès des Pouvoirs publics et des syndicats des marins pêcheurs de Terre-Neuve », lesquels entretiennent, tous deux, le jury des souffrances des marins, au Banc, et, en particulier, de celles des mousses, souvent martyrs.

Dix témoins sont entendus à la requête de la défense.

M. *Clément*, armateur à Saint-Servan, qui fait l'armement pour Saint-Pierre, depuis vingt-quatre ans, dit qu'il existe, à Saint-Pierre, un tribunal maritime, qui punit et débarque les capitaines, convaincus de mauvais traitements sur leurs hommes, ce qui serait arrivé à Euloge Nouazé, dit-il, si son équipage l'y ayant dénoncé, on avait fait la preuve de ses brutalités.

M. *Joseph Ian*, capitaine au long cours à Cancale, est allé à bord de l'*Amélie-Julia*, pendant la campagne de 1903. Il avait son navire mouillé auprès de celui des frères Nouazé. A chaque instant, les doris des navires mouillés communiquent ensemble et les marins conversent entre eux. Il n'a point été parlé, alors, de mauvais traitements commis à bord de l'*Amélie-Julia*.

M. *Louyer*, capitaine au long cours à Cancale, a eu aussi son navire mouillé non loin de l'*Amélie-Julia*, au Banc, en 1903. Même déclaration.

La campagne, ajoute le témoin, fut mauvaise comme temps, (pluie, neige, glace), et comme résultat.

M. *Mollien*, capitaine au cabotage à Cancale, connaît Euloge. Il ne l'a jamais vu brutal. Ils ont navigué ensemble ; sa conduite était excellente.

M. *Busson*, capitaine au cabotage à Saint-Benoît-des-Ondes, connaît les frères Nouazé. Ils ont une bonne réputation. Ils ne sont pas buveurs.

M. *Turmel*, patron à la Fresnais, a fait campagne, en 1902 avec Henri qui était second. Il ne maltraitait pas les hommes.

Lemonnier, pêcheur à la Fresnais, a navigué, en 1902, avec Henri Nouazé, second sur le *Glaneur*. Il ne l'a jamais vu frapper, ni même toucher les hommes. Le témoin était si satisfait de lui que, sachant que Henri allait être patron pour la campagne de 1904, il avait contracté un engagement pour être à son bord, ce qui fût arrivé, si Henri Nouazé n'avait pas été arrêté.

M. *Amice*, patron à Saint-Méloir-des-Ondes, connaît les Nouazé. Ce sont des travailleurs hors ligne.

Un jour qu'il allait de la Fresnais à Saint-Malo, en décembre 1903, il a rencontré dans le train le marin *Sorre*, qui avait fait partie de l'équipage de l'*Amélie-Julia*. « Je lui demandai, dit le témoin, s'il avait l'intention de retourner au Banc ; « si tu veux y retourner, viens avec moi, lui dis-je. » — « Non, me dit-il, si j'y retourne, j'irai encore avec Nouazé, car c'est un bon type. »

« Eh bien ! s'écrie le témoin, un matelot qui dit ça, c'est qu'il n'a pas à se plaindre de son patron ! »

— *Sorre*, interpellé : « Si j'ai dit ça, c'est que je croyais le témoin ami de mon ancien patron ; mais, au fond, je ne disais pas ce que je pensais. »

L'audience des témoins est close sur ce témoignage et la parole est donnée à M^e *Albert Salmon*, avocat de Mme *Deslandes* (la sœur de *Josmin*), partie civile.

PLAIDOIRIE DE M^e ALBERT SALMON.

Messieurs les Jurés,

Nous ne savons que défendre, et notre embarras aujourd'hui serait très grand, si nous n'avions pas la conviction de rester, ici encore, un défenseur ; si nous ne sentions pas que notre devoir est bien moins d'attaquer les frères *Nouazé* que d'élever la voix en faveur de ces pauvres gens, qu'un auteur illustre appelait les *Travailleurs de la mer*, et qu'on nommerait, d'un terme plus à la mode, sinon plus exact, les *prolétaires de la mer* ; pauvres gens qui peinent et qu'on exploite, de qui la vie n'est qu'une aventure perpétuelle, et qu'on martyrise ; qui ne se plaignent jamais, par peur d'assombrir encore leur destinée, d'être « passés en consigne » à un autre capitaine ou de ne plus trouver d'engagement, c'est-à-dire de pain ; prolétaires obscurs entre tous, épars dans leurs villages comme sur les mers, absents pendant les trois quarts de l'année ; bref, sans conséquence au point de vue électoral, et de qui *Presse* ni *Tribune* ne se soucient ; qui, moins heureux que les paysans ou les mineurs, par exemple, n'ont à leur service aucun parti, aucune éloquence, aucun chevalier servant, pas le plus petit foudre de guerre politique. Les pêcheurs ? Ce sont là sujets de romances ou de cartes postales ; ils éveillent de vagues images poétiques plus ou moins banales, et c'est tout. Leur vie réelle, on l'ignore : Eh ! bien, Messieurs, il faut que cette ignorance cesse, il faut qu'on sache que la mer n'est pas toujours la pire ennemie de ces pauvres gens...

Il faut aussi, Messieurs les Jurés, que le sacrifice de *Josmin* ne reste pas inutile ; car *Josmin* s'est réellement sacrifié à la cause de ces pêcheurs, qu'il fréquentait, dont il surprenait les douloureuses et timides confidences, et qu'il aimait tant, qu'il en vint à vouloir partager leurs misères, pour avoir plus tard le droit de protester en leur nom. Il ne s'était embarqué, lui nullement pêcheur, ni même marin, que pour étudier de plus près cette mentalité rude, grossière, brutale qu'on prête, à tort ou à raison, à certains capitaines de bateaux de pêche. Et il ne pouvait mieux tomber, hélas ! que sur les frères *Nouazé*. Je dis les *Nouazé*, parce qu'en réalité tous deux commandaient, et que les mêmes responsabilités doivent peser sur eux. C'était un bourreau en deux personnes : le patron décidait, le second exécutait, voilà peut-être la seule nuance. Le patron était capable, rendons-lui cette justice, d'hypocrisie. Quand le second jetait *Josmin* à l'eau par derrière, et que les matelots, s'en apercevant, venaient au secours de sa victime, le capitaine coopérait ouvertement au sauvetage. Il se souciait des formes, cachait à l'occasion ses griffes, poussait la générosité jusqu'à donner parfois du lait concentré à un agonisant, se préoccupait de l'avenir, fabriquait avec zèle des rapports de brave capitaine dévoué à ses hommes et des certificats d'humanité que contresignait l'équipage terrorisé. Le second

ne réfléchissait pas ; il étalait sans vergogne sa brutalité. D'ailleurs, à certains jours, quand il s'agissait de « passer la visite » à coups de corde, on se retrouvait sur le même terrain, on s'égayait de compagnie, en bons frères. Mais à quoi bon vous retracer ces deux portraits répugnants ? Vous avez entendu les témoins et vous savez à quoi vous en tenir. Les Nouazé ne sont pas simplement deux brutes, se grisant de coups, deux tempéraments déchaînés : il y a chez eux de la férocité froide, une imagination ignoble, de la perversité : rappelez-vous qu'ils firent lécher au novice les parties d'une chatte qui venait de mettre bas, *fait réel* attesté par l'équipage, et qui éclaire magnifiquement la dignité et la valeur morale d'un chef responsable, d'un capitaine, à qui la loi confère le pouvoir d'un notaire, d'un officier d'état civil, d'un magistrat et de qui l'on dit qu'il est « le maître du bord, après Dieu » !

Voici donc Josmin, âme tendre et noble, éprise de justice, en face de ces deux forcenés. Que devait-il résulter, Messieurs les Jurés, d'une telle mise en présence ? La haine de ceux-ci pour celui-là, infailliblement. Et cette haine éclata dès avant l'embarquement.

Euloge Nouazé apprend que ce n'est pas un pêcheur qu'il a engagé dans la personne de Josmin, mais un curieux, un témoin gênant. Il essaie donc de le décider à résilier l'engagement, d'abord par l'intermédiaire d'un autre marin, puis dans des lettres pressantes et menaçantes. Josmin tient bon, fait intervenir la Justice et le traité d'engagement est exécuté. « Bien souvent, dit un témoin, Euloge Nouazé giffla Josmin, lui reprochant sa présence à bord et l'obstination qu'il avait mise à exiger l'exécution du traité. » Obstination qui fait honneur au courage de Josmin, car c'était vraiment un mauvais début pour lui que ce procès intenté au patron avant le départ, et il ne fallait pas être très perspicace pour deviner qu'on allait s'acharner particulièrement sur lui ; mais c'était là une de ces imprudences dont « ceux qui veulent longtemps vivre » sont incapables. Ah ! s'il avait désiré connaître de près les souffrances des Terres-Neuves, Josmin pouvait être bien sûr dès lors d'en faire l'expérience personnelle !

Et cela d'autant plus qu'il n'était pas robuste, et que les matelots l'ont tous déclaré, dans les mêmes termes, les frères Nouazé s'acharnaient lâchement sur les faibles. Aussi, durant toute la campagne, le « Parisien », comme on le surnommait, fut-il le souffre-douleurs en titre et la victime plaisante par excellence. Je sais bien que Labia plaisait, lui aussi, et Gaffric, lequel mourut, épuisé de coups, avant Josmin ; mais je suis sûr que la corde ou l'épissoire, appliquées à ce dernier, procuraient de plus exquis voluptés aux deux braves officiers de l'*Amélie-Julia*. Et la preuve qu'ils préféraient Josmin, c'est qu'il eut, seul, l'honneur d'une tentative d'assassinat. Est-ce que les enfants, après avoir joué, ne s'amuse pas davantage encore à casser leur jouet ? Et, quand on s'est bien diverti à battre, que le jeu plaît moins, étant devenu presque mécanique, alors qu'on cherche du nouveau, qu'on veuille un peu tuer, cela ne se conçoit-il pas ? Ces phénomènes psychologiques se sont produits à bord de bien des bateaux et se produiront aussi longtemps encore que des armateurs trop uniquement soucieux du gain confieront un navire et un

équipage à des êtres qui sont, pour le poing et le pied, des brutes, et, pour le cerveau, des gamins vicieux. Insistons-y, Messieurs les Jurés, car la moralité de cette triste histoire est là.

Pour nous, telle est la grande idée qui nous anime; la veuve de Josmin, — une autre victime des Nouazé — n'étant plus; c'est à nous, sa sœur, d'être non seulement la voix qui réclame justice, mais encore et surtout l'héritière des plus hautes pensées de Josmin. Puisqu'il avait héroïquement embrassé la cause des pêcheurs, que sa mort plaide pour eux, que la mémoire de cette âme généreuse ait cette suprême consolation! Ce n'est pas un franc de dommages-et-intérêts qui réparera le préjudice causé par la mort d'un frère; si nous vous demandons ce franc, c'est simplement afin de pouvoir intervenir au procès; c'est notre seule arme juridique. Mais espérons que cette affaire aura assez de retentissement pour que l'opinion s'émeuve, pour que la Loi abaisse les yeux vers ces infortunés Terre-Neuvas, pour qu'au xx^e siècle enfin, Messieurs les Jurés, on n'ait plus la honte d'avouer que des matelots, de braves gens, des citoyens français sont traités aussi misérablement que les galériens d'autrefois!

Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir au cas particulier qui nous occupe aujourd'hui, est-il certain que Josmin ait reçu, des frères Nouazé, des coups de la nature de ceux prévus par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 309 du Code pénal, c'est-à-dire des coups susceptibles de déterminer, par leur violence, soit des infirmités permanentes, soit la mort? Est-il certain, d'autre part, que Josmin ait été l'objet d'une tentative d'assassinat, de la part du second, Henri Nouazé? Expliquons-nous d'abord sur les coups.

Vous avez entendu les marins de l'*Amélie-Julia*. Jamais témoignages, dans aucune affaire criminelle, ne se sont présentés avec plus de précision, de visible sincérité et d'unanimité. Nous sommes ici en face d'hommes simples, façonnés, de par leur métier, aux plus dures réalités, qui disent ce qu'ils ont vu, exactement et sans la moindre ostentation. J'ajouterai qu'on ne peut soupçonner les gens de Terre-Neuve de sensiblerie; il suffit d'avoir lu le petit livre de M. Le Tellier qui fit jadis deux campagnes de pêches et dont vous avez entendu la déposition écrite, pour se rendre compte que les pêcheurs ne sont rien moins que tendre, pour eux-mêmes comme pour les autres. Tous ces marins ont été novices et ont connu à ce titre les réveils à coups de bottes dans le ventre et les coups de corde sur la peau nue. Ils sont familiarisés avec les pires brutalités, et pour qu'ils vous disent, comme Beaulieu, un des plus modérés parmi les accusateurs des Nouazé :

Jamais, depuis ma première campagne en 1893, je n'ai vu brutes comparables aux Nouazé...

ou bien, comme Sorre :

Ce que je sais, c'est que je n'aurais jamais revu la France, si j'avais reçu autant de coups que Josmin...

pour qu'ils affirment ainsi, Messieurs les Jurés, il faut vraiment que les brutalités des Nouazé aient été portées au comble. Je ne choisis que les témoignages des plus âgés et des plus forts de l'équipage, de ceux qu'on a le moins maltraités. Je viens de vous rappeler les paroles de Sorre et de Beaulieu. Que dit Pellerin ?

Gaffric et Josmin sont morts à la suite des mauvais traitements que leur faisaient subir les deux frères.

Que dit Briand ?

J'aurais succombé si j'avais reçu tant de coups.

Que dit Lefèvre ?

Le second a porté à Josmin un coup d'épissoir en fer sur le sommet de la tête, qui lui a fait une grave blessure.

Je le répète, nous n'avons pas devant nous des délicats qu'énerve une goutte de sang ou une contusion, mais des hommes qui *savent souffrir* : et, quand de tels hommes tiennent ce langage, quand ils parlent de « coups auxquels on succombe » et de « grave blessure », je les crois sur parole ! Et puisque nous en sommes à l'épisode de l'épissoir en fer, vous connaissez, l'outil, Messieurs les Jurés ; il est facile de s'imaginer ce que peuvent être des coups frappés avec un tel engin, et sur la tête ; eh bien, il paraît que Nouazé trouvait cette arme insuffisante, puisque, nous dit le matelot Briand, l'épissoir jeté, il se saisit d'un maillet dont il frappa Josmin, à coups redoublés, sur le crâne !

Mais il serait superflu, je pense, d'insister sur les dépositions de l'équipage. Elles sont accablantes, surtout en ceci qu'elles laissent voir nettement *là haine* des Nouazé pour leur victime :

Lorsque le second frappait Josmin, dit encore Briand, j'ai entendu plus d'une fois le patron crier à son frère « Tue-le donc ! »

Qu'on ne vienne pas, après cela, Messieurs les Jurés, chercher des excuses à la brutalité des deux frères. Si Goffric et Josmin manquaient d'habileté dans leur métier, c'est tout simplement parce qu'ils faisaient leur première campagne ; ils se montraient d'ailleurs, au dire de leurs camarades, très dociles et travaillaient autant qu'il était en leur pouvoir. Et ni le patron ni le second ne les ont accusés de paresse ou d'indiscipline. Non, les Nouazé n'ont pas d'excuse : ils ont torturé Goffric parce que c'était un faible, et Josmin parce qu'ils le détestaient. Je ne leur reproche pas de s'être laissé aller à leur nature brutale ; peut-être ne peuvent-ils comprendre ce reproche ; mais je les accuse d'avoir, eux, des chefs, agi par pure haine ; je leur reproche ce « Tue-le-donc ! », odieux dans toute bouche humaine, certes, mais cent fois plus grave dans la bouche d'un commandant !

Et j'ajoute, Messieurs les Jurés, que les frères Nouazé *se savent coupables* : ce qui le prouve, c'est qu'ils nient tout, alors que les plus modérés d'entre les matelots conviennent de l'extrême brutalité de leurs anciens officiers. *Je n'ai jamais exercé aucun sévice*, dit Euloge; et Henri: *J'étais en excellents termes avec tous les hommes*. Quelle maladresse ! Et comme il eût été plus habile de dire, tout en niant d'ailleurs: « Eh ! bien, oui, nous avons été durs, et nous avons souvent frappé ; c'est la coutume de Terre-Neuve. » Au lieu de cela, Henri Nouazé s'avise-t-il pas de vanter son « humanité », sa « tendresse de frère aîné » — c'est son expression — pour ce pauvre Labia, le mousse à la chatte ?

Ce qui est plus grave encore, Messieurs, c'est l'acte de désespoir de Josmin au début de la dernière campagne de pêche. Comment ! Voilà un homme qui s'est engagé dans les circonstances que vous savez, malgré le capitaine, et qui ne veut plus revenir à bord, qui essaie de se noyer ! Il trouvait le métier de pêcheur trop dur, vous dira le capitaine ? Mais puisque celui-ci déclare qu'il n'employait Josmin qu'à des travaux d'intérieur ? Cette pensée de suicide ne vous semble-t-elle pas significative chez un homme comme Josmin ? L'humanité des frères Nouazé lui faisait donc bien peur ? Et pourquoi ces paroles rapportées par des matelots : « Je voudrais bien revoir ma femme, mais je ne la reverrai plus. Ils n'ont pas encore ma vie, mais ils l'auront sous peu. »

Le malheureux pressentait sa fin ; et pourquoi la pressentait-il, sinon parce qu'il se savait un objet de haine, et qu'il connaissait ses deux bourreaux ? Et si ses paroles ont besoin d'être confirmées, relisons sa lettre à sa femme, daté du 15 juin 1903 : « Gaffric est mort des coups qu'il a reçus, et moi j'en ai reçu aussi ; ce sont des brigands qui sont à bord. » Dans toutes ces plaintes, orales ou écrites, il n'est question que de coups ; pas un mot de cette fameuse dysenterie, qui a fait tout le mal, qui explique tout, qui rend les Nouazé blancs comme l'hermine ! Étrange malade que Josmin ! Et comme il se rendait peu compte de la véritable nature de ses souffrances ! Étranges médecins que ceux de Terre-Neuve, qui laissent embarquer, le 14 juillet, un convalescent qu'ils jugent complètement guéri, alors qu'il meurt à peine un mois après, le 12 août, malgré la vie douce qu'il mène (*il reste à bord*) et tous les « soins qu'on lui prodigue », autre expression chère aux Nouazé ! Étrange maladie enfin, qui s'aggrave et se termine fatalement quelques jours après la noyade et les coups d'épissoir ! Ah ! Messieurs les Jurés, cette maladie qui, dans la pensée des deux frères, doit les sauver, elle ne fait que les rendre plus odieux que jamais ! On leur disait : « Vous vous acharniez lâchement sur les faibles. » Il faut ajouter : « Vous avez torturé un malade, et le mot lâche est maintenant trop beau pour vous ! Ah ! Josmin était atteint de dysenterie ! c'est à coups d'épissoirs que vous l'avez guéri ! »

Quant à la tentative d'assassinat, on ne saurait la discuter, et je ne m'y attarderai pas. Briand et Jourand, qui en furent témoins, vous l'ont racontée avec une précision frappante. Vous avez vu Henri Nouazé, se croyant seul sur le pont avec Josmin, s'approcher de lui, le pousser brusquement à la mer, s'éloigner en sifflotant, et, se trouvant face à face avec Jourand, lui murmurer à l'oreille :

Ne dis rien.

On insinuera peut-être que ces deux témoignages ont été inspirés par la rancune et ces deux récits forgés après coup. Malheureusement d'autres témoignages démontrent le contraire :

Le novice Jourand, déclare Lefèvre, me raconta, le lendemain du jour où Josmin fut retiré de l'eau, que c'était le second qui avait poussé le Parisien à la mer. Celui-ci, du reste, porta la même accusation, devant moi, contre Henri Nouazé.

Le Challony et Beaulieu confirment ces dires. Le récit de Bihen ne manque pas non plus d'intérêt :

Un soir vers 9 heures, le second vint au poste, à ma cabane, m'adressa quelques plaisanteries, et, après une très courte conversation, monta sur le pont. Presque aussitôt, j'entendis crier : Un homme à la mer !

Quand Josmin sortit de l'eau, il était tout ruisselant, et il ne reçut aucun soin... » Peu de jours avant sa mort, Josmin avait été battu par le second ; je vis sa face tellement ensanglantée qu'elle était méconnaissable. Josmin ne quitta cependant pas le pont, et, au bout de quelques minutes, je l'entendis dire au patron : *Je meurs assassiné... Jusqu'ici je n'avais pas dit que l'autre jour j'avais été poussé à la mer par votre frère, mais puisque ma mort est proche, je le déclare aujourd'hui.*

Je m'en tiens à ce dernier témoignage, à cette scène tragique. Non, l'accusation portée par Briand et Jourand n'est pas un acte de vengeance. Dès le jour du crime, en pleine mer, la victime et les témoins de l'attentat étaient d'accord sur la culpabilité de Henri Nouazé. Et nul ne pensait à l'avenir, ni à la Justice, Josmin moins que personne : Josmin ne pensait pas à vous, Messieurs les Jurés, vous étiez trop loin, il ne pensait plus qu'à la mort.

Vous ne laisserez pas une telle mort inexpiée ; vous ferez un exemple retentissant : votre verdict dirigera et fortifiera le mouvement d'opinion qui se dessine, enfin ! en faveur des Terre-Neuves ; vous direz à tous ces pêcheurs *d'espérer, d'avoir confiance* en la Justice ; vous leur direz que la Loi, aujourd'hui ; les connaît, qu'elle sait de quelles misères leur vie est faite, et qu'elle va s'occuper d'y mettre un terme ; et par votre verdict, Messieurs les Jurés, vous porterez le premier coup à ces coutumes brutales, à cet héritage de l'antique barbarie, honte, je le répète, de notre siècle et de notre France !

LE RÉQUISITOIRE

L'accusation est ensuite soutenue en ces termes par M. Drouot, substitut de M. le Procureur Général.

Messieurs les Jurés,

Cette affaire, par les particularités qu'elle présente, devait préoccuper l'opinion ; mais ses juges ne peuvent oublier qu'elle constitue un procès criminel de droit commun. Les faits, vous le savez, se sont passés sous notre pavillon, à bord d'un navire dont le port d'attache est Saint-Malo ; nous leur devons même justice que si, au lieu d'avoir pour théâtre l'autre côté de l'Atlantique, ils s'étaient accomplis sur nos côtes bretonnes. Malgré les résultats acquis par une longue information, certains points sont demeurés complexes, sinon obscurs ; il convient de tenir compte du milieu dans lequel nous nous trouvons transportés, aussi bien que du temps écoulé depuis les faits et les premières dépositions. Critiquées en détail, certaines preuves pourront vous sembler faibles ; prises dans leur ensemble, on peut affirmer qu'elles paraissent plutôt surabondantes.

On vous a dépeint les deux victimes : Hyacinthe Gaffric et Edouard Josmin. Gaffric, jeune matelot, pauvre, délicat, mal outillé pour cette rude entreprise qu'est la pêche de Terre-Neuve, avait, détail touchant, donné à sa vieille mère les avances qu'il avait reçues, conservant à peine pour lui le strict nécessaire. Josmin, plus âgé, petit rentier, nous est dépeint comme un esprit aventureux, avide de voir et de savoir, désireux de se renseigner sur ces pêcheries et, pour atteindre ce but, n'hésitant pas à courir les risques d'une campagne. S'est-il fausement présenté à Euloge Nouazé, comme le prétend celui-ci, en se donnant comme un ancien officier de la marine de commerce ? Rien ne le prouve. En tout cas, si Josmin s'est donné les qualités qu'il n'avait pas, il est au moins étrange que la résiliation du contrat n'ait jamais été demandée de ce chef, alors surtout que le capitaine n'a pas tardé à regretter l'engagement. En effet, avant que Gaffric et Josmin aient navigué sur la goëlette *Amélie-Julia*, dont le patron Euloge Nouazé avait choisi pour second son frère Henri, des incidents s'étaient produits. Les frères Nouazé avaient recruté dans les quartiers de Cancale et de Paimpol treize marins, six de Cancale et sept de Paimpol. Leurs efforts pour rompre l'engagement de Josmin se sont manifestés par des menaces dont vous a parlé notamment le mousse Labia ; si Josmin persistait à s'embarquer, il s'en repentirait ! Josmin, fort de son droit, ne se laissa pas intimider. La goëlette était ancrée aux îles Saint Pierre-et-Miquelon ; il fallait l'aller rejoindre, et c'est ainsi qu'avec Gaffric et leurs compagnons, Josmin, le 17 mars, fut un des passagers du *Burgundia*.

Rappelons sommairement les dates ; elles sont capitales pour l'intelligence du procès. Nous sommes en 1903. Le 21 avril, on quitte Saint-Pierre ; le 23, on est sur le banc ; le 30, Gaffric meurt ; le 12 août, Josmin succombe à son tour.

Gaffric serait mort d'une congestion pulmonaire occasionnée par le froid, si l'on en croit les énonciations d'ailleurs très sommaires à cet égard du journal de bord, et aussi ce singulier certificat relatif à son décès et sur lequel nous aurons à revenir. Remarquez dès à présent que ce n'est point sur une dénonciation, fruit d'un complot de l'équipage, complot prétendu par les accusés, mais sur une plainte émanant des familles des deux marins que le Parquet de Saint-Malo a ouvert contre le patron et le second une information sous l'inculpation de meurtre. Ce Parquet était

compétent, parce que dans son arrondissement se trouvait le port d'attache de l'*Amélie-Julia*.

Et la plainte était déjà précise. Des coups, des violences, de mauvais traitements répétés avaient causé la mort des deux malheureux. On le savait, le fait était notoire. Josmin, de Terre-Neuve, avait écrit à sa sœur, Mme Deslander, une lettre qui vous a été lue, et où il dit que la goëlette est « commandée par des brigands. » Ces brutalités avaient commencé à Saint-Pierre pendant l'armement. Les deux accusés reprochaient aux victimes leur peu d'aptitude, ne leur épargnaient ni les coups de pied ni les coups de poing, et les frappaient avec les gaffes et autres instruments qui leur tombaient sous la main.

Ici se place le récit du lamentable dénouement de ces scènes. Commençons par Gaffric, mort le 30 avril. Je vous ai dit qu'il avait remis ses avances à sa mère, ayant à peine les effets suffisants. Les accusés affirment que sa mort est due à une congestion, et qu'il a été entouré de soins. Un seul témoin confirme leurs dires, c'est le marin Challony qui, de sa propre initiative, lui aurait fait parfois prendre du vin chaud.

Mais où l'unanimité des témoignages se manifeste d'une façon écrasante, c'est quand tous constatent qu'on l'a battu de la façon la plus inhumaine et forcé à travailler lorsqu'il était déjà mourant et qu'il tombait de faiblesse. Une fois Euloge Nouazé l'a soulevé en le tenant par les deux oreilles. Du 15 au 30 avril, il a été vu plusieurs fois la face ensanglantée. Le 24, à bout de forces, ne pouvant travailler, il est contraint à coups de poing de monter sur le pont. Le 29, veille de sa mort, Euloge Nouazé le pousse violemment de façon à le faire tomber sur la pointe d'un de ces instruments en fer qu'on appelle *picquois* ou *picqueu*, et l'infortuné se fait ainsi à la tête une grave blessure aux suites de laquelle il est permis d'affirmer qu'il a succombé.

Rien, ici, en effet de plus terrible et de plus significatif que l'éloquence des dates. L'honorable avocat de la partie civile demandait si cette pointe de fer, mal nettoyée, maculée encore à la suite du contact des morues, n'avait pu produire une plaie empoisonnée. La question est obscure, et je ne crois point qu'il y ait lieu de se la poser. Aucun microbe d'ailleurs n'eut agi avec cette rapidité presque foudroyante. Remémorez-vous les faits. Le 29, à la suite de sa chute sur le *picqueu*, Gaffric redescend au poste, la figure ruisselante de sang, mais les frères Nouazé le saisissent et l'obligent à remonter sur le pont, où il ne peut se tenir debout. Il y tombe quatre ou cinq fois, et redescend pour mourir, la nuit suivante, à trois heures du matin. Y avait-il eu fracture, ou, ce qui est plus probable, hémorragie mortelle ? On ne le saura jamais, mais le caractère simultané des faits, joint à l'opinion unanime de tous les témoins, conduit à affirmer qu'entre les brutalités et la mort il y a la relation voulue par la loi pénale, celle de cause à effet.

J'invoque en effet l'opinion unanime de l'équipage, au moins celle de tous les témoins oculaires, et, si je ne cite pas ici leurs paroles textuelles prononcées à cette audience, c'est uniquement pour éviter une redite, car je le ferai en terminant. Il

me faut aussi vous parler de ce singulier certificat dont j'ai déjà dit un mot, et que le capitaine fait signer aux matelots Briand, Lemarchand et Lefèvre. Ils y affirment que la mort a été naturelle et due à une congestion. Étrange commission médico-légale ! Expertise bizarre autant qu'inusitée ! On est naturellement appelé à se demander si dans l'esprit d'Euloge Nouazé elle ne décèle pas certaines appréhensions. Vous avez du reste, Messieurs les Jurés, entendu ces trois témoins. Unanimes encore, ils vous ont répondu qu'ils avaient signé par peur, qu'ils auraient signé tout ce qu'on eût voulu. C'est à ce propos que Lemarchand, ce marin vieilli dans l'exercice de sa rude profession, ne pouvait s'empêcher de s'écrier : « Je navigue « depuis vingt-cinq ans, et je n'avais jamais vu traiter un chrétien de façon « pareille ! » Et le brutal capitaine de lui répondre, avec un bref cynisme : « Ton tour viendra ! »

Le sort de Josmin n'allait pas tarder à se décider à la suite de violences identiques, plus graves peut-être, en tout cas après des épisodes plus nombreux et plus mouvementés. Vous connaissez le récit d'Euloge Nouazé dans son interrogatoire. Josmin, malade pendant la traversée du *Burgundia*, fut, du 12 juin au 12 juillet, admis à l'hôpital de Saint-Pierre. Guéri, il fut invité par Euloge à regagner le bord avant le 15 juillet pour la troisième période de pêche. Il s'y refusait, offrant, a-t-on dit, de rembourser ses avances, affirmant qu'il avait vendu ses effets, jusqu'à ses bottes de mer. Le capitaine, usant, lui aussi, de son droit absolu, prescrivit de l'amener de force ; aidé du matelot Beaulieu, il l'embarque sur un doris. Son épouvante était telle qu'il se jette à l'eau : repêché par ses compagnons, il est conduit sur le navire, pour y mourir bientôt de la dysenterie.

Quelques réflexions s'imposent. Si cet homme est si profondément atteint de cette maladie, comment admettre que les médecins de l'hôpital l'en aient laissé sortir ? Lui-même a dit à Chalony qu'il était complètement guéri. Nous avons de lui plusieurs lettres. Il y dénonce les brutalités de ses chefs, raconte ses aventures, parle de sa situation, mais il ne se plaint jamais de l'état de sa santé.

Les témoignages, encore ici, font la lumière sur sa triste odyssee. Pellerin et Chalony disent textuellement que, du 15 juillet au 12 août 1903, jour de son décès, il fut continuellement roué de coups. Un jour, peu de temps avant sa mort, le second, Henri Nouazé, lui ayant reproché de ne pas pêcher l'encornet d'une façon assez rapide, lui asséna sur la face un coup d'épissoir si violent que le sang qui en ruisselait le rendait méconnaissable. Immédiatement après, il reçoit plusieurs coups de maillet et de garcette.

Dans les premiers jours d'août, se place une scène, qui a paru assez grave pour motiver une accusation spéciale, celle de tentative de meurtre. Elle paraît au premier abord tellement monstrueuse que l'esprit, ne percevant pas le motif immédiat, nécessaire aux actions humaines, serait tenté de la révoquer, en doute, n'était la précision écrasante des témoignages. Le fait est certain ; mais à quel mobile Henri Nouazé aurait-il obéi ? Nous en sommes réduits aux conjonctures. Il en est une que je vous soumettrai ; peut-être le malheureux Josmin devait-il subir les conséquences de ces intempérances de langage ? Il avait dit, veuillez-vous en souve-

nir, qu'après son retour en France il parlerait, qu'il saisirait l'opinion publique des atrocités dont il avait été tour à tour, souvent à la fois, témoin et victime. Il est permis de penser qu'à la cruauté naturelle dont a tant de fois fait preuve Henri Nouazé est venu se joindre le désir naturel de se débarrasser d'un témoin gênant.

Il faisait déjà presque nuit. Par une mer houleuse, au milieu des lueurs diffuses du crépuscule, Josmin se trouvait sur le couronnement. Il pêchait. C'est alors qu'Henri Nouazé s'approche de lui, lentement, traîtreusement, lui met la main sur l'épaule, et d'un geste que Briand a reproduit à cette audience, le pousse avec une telle violence que le corps du malheureux bascule par-dessus la lisse de l'arrière et tombe à la mer. Le second passe auprès de Jourand, qui était de quart, prononce d'une voix menaçante ces trois mots : « Ne dis rien ! » que Jourand vous a répétés à cette audience, puis redescend au poste, sans cesser de fumer sa pipe. Aux cris de Josmin, qui se débattait dans les flots, tout l'équipage accourt, Henri Nouazé comme les autres, et l'infortuné qui se noyait est assez heureux pour saisir un bout de filin que lui jette Jourand. En même temps Henri Nouazé a saisi une gaffe. Hypocritement il la tend à Josmin : mais les témoins, sous la foi du serment, et après que leur attention a été appelée sur la gravité de l'épisode, affirment qu'il s'en servait pour le repousser et l'empêcher de remonter à bord.

Appréciez ici le système de défense ! « C'est, dit Henri Nouazé, le roulis qui a précipité Josmin à la mer : on a tout fait pour le sauver. » Et Euloge de s'écrier : « Nous sommes victimes d'un complot de l'équipage ; tout cela a été inventé contre nous ! »

Sans examiner combien cette version est invraisemblable, notons que les faits la démentent singulièrement. Ces témoins qui auraient ourdi un complot se seraient certes concertés. Ceux qui ont vu le crime sont Briand et Jourand. Je le demande à tous ceux qui me font ici l'honneur de m'écouter, en cas d'entente préalable, chacun d'eux, à l'appui de son dire, n'invoquerait-il pas le témoignage de son camarade ? Or Jourand n'a pas vu Briand ; Briand n'a pas vu Jourand. A l'instruction et ici même, Briand a dit que c'était Josmin qui était de quart ; c'est Jourand qui a rectifié cette assertion en disant que c'était lui-même. Ce qui prouve bien qu'il n'y a pas eu concert prémédité. Nous reviendrons sur ce point.

Je voudrais maintenant, Messieurs les Jurés, je voudrais retrouver un écho lointain des paroles prononcées quelques jours plus tard par Josmin mourant ! Devant tout l'équipage réuni sur le pont, sanglant et meurtri, sentant sa fin prochaine, il invective Euloge en ces termes : « Je meurs assassiné. C'est votre frère qui m'a jeté à la mer. Je n'en avais pas parlé. Je le dis parce que je vais mourir ».

Paroles solennelles ! Il n'avait en effet rien dit, et dans cet équipage où la terreur régnait, l'attentat commis n'en avait pas moins été l'objet de diverses conversations. Euloge, nous dit-on, ne répondit rien ; Henri ne protesta pas. Ces derniers mots, cette plainte suprême d'un homme qui sentait que pour lui l'heure de la

mort allait être celle de la délivrance, sont un appel à votre justice. Vous l'entendez, Messieurs les Jurés...

La fin était proche. Gaffric avait reçu quelques soins avant de mourir ; Josmin n'en obtint aucun. La nuit même de sa mort, bien qu'il ne fût pas de quart. Henri Nouazé le força de monter sur le pont. Un des pêcheurs, voyant qu'il ne pouvait se soutenir, l'envoya se coucher dans le poste où il fut trouvé mort, quelques heures après. Quelles ont dû être les pensées de ce malheureux pendant sa dernière agonie ! Je vous laisse le soin d'y réfléchir, et je me borne à constater que c'est à peine s'il a reçu les honneurs funèbres. Vous avez retenu de ce chef la déposition du petit mousse Labia, dont ces détails ont si vivement frappé la jeune intelligence.

Tels sont les faits. Il nous faut maintenant en déduire les conséquences et auparavant pressentir quelques objections qu'avec son adresse habituelle mon honorable contradicteur ne faillira pas à vous soumettre, car elles sont formulées en principe dans la défense des deux accusés, lors de leurs interrogatoires. Ce n'est du reste pas là qu'il faut chercher la cause du légitime retentissement de cette affaire. Une compassion profonde aux misères de l'humanité a toujours été l'impérissable honneur de notre race. Ici, pour bien juger, il ne faut cependant rien exagérer. Cette affaire n'a rien de social, rien d'absolu. D'expérience commune à nous tous, elle est exceptionnelle. Tels magistrats bretons, ici présents, ayant plus de vingt années de fonctions dans ces régions côtières, n'ont jamais été saisis de plaintes de ce genre. Si nos marins sont rudes de mœurs et d'allures, ils s'honorent de sentiments bien différents. Jamais mi-ux qu'en tenant ce langage, en rappelant au besoin leurs innombrables actes de dévouement, le Ministère Public, représentant de la société, ne se croira dans l'exercice de son mandat.

Leurs mœurs sont rudes en effet. Combien a-t-il fallu que ces faits fussent révoltants, pour amener les dépositions que vous avez entendues ! Les deux accusés, dont la brutalité est notoire, ont en outre, le second surtout, indignement maltraité plusieurs autres matelots, et notamment le mousse Labia. Ecoutez les témoins. Les autres marins, dit Sorre, ont bien reçu une gifle ou un coup de pied de temps en temps, mais peu importe. — Je navigue depuis vingt-cinq ans, dit Lefèvre, et je n'ai jamais vu martyriser un homme comme cela. — Lemarchand, que j'ai déjà cité, dépose dans les mêmes termes. Et le petit Labia ? Quand il prépare en trop grande quantité de la soupe ou des haricots, le capitaine les répand sur le plancher puis le force à les manger. Ce sont les faibles, Gaffric, Josmin, Labia, qui sont ses victimes et celles du second. Qu'un rude et vigoureux matelot riposte aux coups, comme l'a fait Lemarchand, il sera respecté jusqu'à la fin de la campagne.

Euloge Nouazé ose nous dire que ces violences sont nécessaires. Les coups, les accidents, la mort, sont obligatoires en pareil cas, et il faut s'y résigner par avance !... Je réponds brièvement. Rien ici qui rappelle la réglementation du travail, question complexe, que dans notre législation contemporaine tous les partis s'honorent d'avoir mise à l'étude, sans se dissimuler qu'elle n'a pas dit son dernier

mot. Aucune de ces fautes, aucun de ces cas fortuits dont un futur ministre de la marine, futur président de la République, Félix Faure, disait excellemment dans les travaux préparatoires de 1882 : « C'est à notre avis en matière de travail une idée erronée de subordonner à la preuve de la faute la réparation du dommage causé par un accident ; dans la plupart des cas, il n'y a à proprement parler ni faute du patron ni faute de l'ouvrier. Tout travail a ses risques. Les accidents sont la triste, mais inévitable conséquence du travail même ». — Ici, et j'en demande pardon à l'honorable avocat de la partie civile, rien qui sente l'économie politique ; les faits relèvent uniquement du Code Pénal.

Je ne crois pas qu'Euloge Nouazé ait été mieux inspiré en invoquant les nécessités de la discipline. Il l'a fait avec quelque éloquence native. Certes, il siérait mal au Ministère Public d'en contester les droits, et lorsque le capitaine, « maître après Dieu », les revendiquait hier, son attitude me rappelait cette phrase, d'une superbe envolée, que le grand poète anglais a mise dans la bouche d'un de ses personnages : « Seul ici je commande, et tout m'obéit, les vents, les vagues, les navires et les hommes ». — Mais où, quand et comment Gaffric et Josmin ont-ils enfreint leurs lois professionnelles ? A-t-on jamais vu, dans cet équipage, si durement traité, la moindre velléité de révolte ? Pour rencontrer, non pas une justification, mais une théorie explicative des actes commis, il faut remonter à l'époque où le maître antique, barbare inconscient, s'arrogeait sur ses esclaves le droit de vie et de mort.

La défense aura de meilleurs arguments.

Pourquoi, nous dira-t-elle, si les faits sont exacts, aucune plainte n'a-t-elle été portée à Saint-Pierre ?

Les témoins ont répondu : — Si nous n'avions pas été écoutés, une fois revenus à bord, nous aurions su ce qu'il pouvait nous en coûter !... Leur campagne allait finir ; le retour en France préoccupait leurs esprits. De plus, le souci de leur avenir, la crainte d'avoir à compter avec la malveillance d'autres chefs, leur ont conseillé le silence. Ils ont affirmé ces mobiles. L'un d'eux, Sorre, craignait tellement les Nouazé que, pressé de contracter avec eux un nouvel engagement, il n'a pas osé refuser formellement et a préféré demander des avances exorbitantes qu'il savait bien ne pouvoir obtenir.

La prétention principale des accusés est qu'ils sont victimes d'un complot de l'équipage. — « Ils nous en veulent, dit Euloge en parlant des marins, — parce qu'on les a trop fait travailler ! parce qu'à la fin de leur pêche, contrairement à l'usage, on leur a refusé de la morue pour leurs provisions ». — Remarquons en passant que ce dernier fait est inexact. De plus, quelle énorme disproportion entre de tels griefs et une accusation pareille ! Ce n'est pas tout. Ainsi que je l'ai fait observer, la plainte n'émane pas de l'équipage. Elle a été déposée au Parquet de Saint-Malo par les familles des victimes. La lettre du 15 juin, de Josmin à sa femme, dans laquelle il dit que l'*Amélie-Julia* est commandée par des brigands, en a été la cause occasionnelle. Comment, d'ailleurs, ces prétendus conspirateurs auraient-ils combiné leurs dépositions ? Ils se sont séparés après la campagne de pêche ! Les

uns, comme Pellerin et Le Chalony, se sont engagés sur d'autres navires ; Bihen est entré au service de l'État et vient de l'escadre de Toulon ; Sorre et Labia sont restés à terre et ont repris la profession de cultivateurs, qui alterne pour plusieurs avec celle de marins pêcheurs. Il y a dans les dépositions des lacunes et des contradictions de détail, qui excluent l'idée d'un concert préalable. Ainsi, Lemarchand, Beaulieu et Bihen, que leur service retenait le plus souvent en mer, à bord des doris, ont beaucoup moins vu que leurs compagnons ; Briand et Jourand ne sont pas d'accord pour savoir qui était de quart la nuit de la tentative du meurtre ; le mousse Labia est assez peu précis dans le détail des brutalités qu'il a souffertes : Bihen est en contradiction avec ses compagnons lorsqu'on examine la question de savoir si les coups reçus ont été l'unique cause de la mort de Gaffric et de Josmin.

Sur ce point en effet, une grave objection ne manquera pas de nous être faite : nous ne présentons au Jury ni un procès-verbal d'autopsie, ni un rapport d'expert, ni aucune des constatations médicales qui dans les affaires de ce genre sont usitées. C'est, il est vrai et nous devons le reconnaître, une véritable lacune de l'information, encore qu'on ne puisse lui en faire grief. Les corps ont été immédiatement immergés. Mais l'argument n'est pas absolu ; en matière criminelle il n'est point de formalité indispensable. Pour le rétorquer, il suffit de rappeler cette vérité, si familière à nos honorables contradicteurs de la défunte : le Jury ne doit compte à personne des motifs qui ont dicté sa conviction.

Et les motifs qui nous paraissent ici devoir la dicter sont nombreux et concluants. J'ai parlé de la coïncidence des dates ; Gaffric est blessé le 29 et meurt le 30 ; Josmin, battu à coups d'épissioir, de garcette et de maillot, se retire dans sa cabine pour y expirer bientôt. Résumons, en citant ses propres paroles à cette audience, l'opinion de chaque témoin de l'équipage : — Sorre : Si Gaffric n'avait pas reçu tant de coups, il n'aurait pas été si malade. — Briand : Gaffric et Josmin sont morts des coups qu'ils avaient reçus. — Jourand : Ma pensée est qu'ils sont morts des coups qu'ils ont reçus des deux frères, surtout du second. — Labia : Ils sont morts à force d'être battus. — Lefèvre : Il n'y a pas un chrétien sur la terre qui aurait supporté sans mourir les coups portés à Josmin. — Lemarchand : Gaffric n'était pas si malade : la veille de sa mort, il dînait avec nous, et je le vois encore, tenant un gros morceau de pain.

Pellerin et Le Chalony n'ont pu être touchés par nos citations à témoins, mais on vous a lu leurs dépositions, très affirmatives dans le même sens. Lemarchand et Beaulieu n'ont pas nettement exprimé leurs convictions, mais ils ont fait observer, de la façon la plus naturelle, qu'ils sont ceux que leur service retenait le plus en mer à bord des doris. Bihen est dans le même cas ; il ne peut affirmer sous serment que les violences ont été mortelles, mais, dit-il en propres termes : « Pour la mort de Josmin, les coups y ont fait beaucoup. »

Il est donc établi : 1° Que les frères Nouazé ont porté des coups à Gaffric et à Josmin. Henri a été le plus brutal ; Euloge, quand il ne frappait pas lui-même, le voyait et l'approuvait, lui qui criait : Tue-le donc ! quand Henri battait Josmin.

2° Que Gaffric et Josmin sont morts par suite des coups, d'après les circonstances et l'unanimité des témoins oculaires. 3° Que Josmin a été précipité dans les flots par Henri Nouazé, et empêché par lui de remonter à bord.

Nos réquisitions sont donc fondées ainsi que les conclusions de la partie civile. Que si l'on nous objecte encore l'absence des constatations médico-légales, nous demanderons s'il suffira, pour que le crime soit impuni, qu'on ait entraîné la victime dans un désert ou au loin dans l'immensité ! Combien ont droit à notre sollicitude ceux-là qui sont abandonnés entre le ciel et la mer, là où la première impression est la sensation de l'abîme, et où ils n'ont d'autre protection humaine que la conscience de leurs chefs, quand elle existe, et une vaine évocation des lois, dont les représentants ne peuvent les entendre ! Messieurs, les faits qui vous sont déférés sont prouvés, et, si légalement, ils méritent la qualification de crimes, au point de vue moral on peut dire qu'ils constituent des actes de lèse-humanité.

PLAIDOIRIE DE M^e HAMARD.

M^e Hamard présente, ensuite, la défense des accusés :

Messieurs les Jurés.

Je viens, enfin, défendre devant vous, et j'en avais hâte, ces deux malheureux frères aux prises depuis trop longtemps, avec les abominables accusations sur eux à plaisir entassées, accusations dont, à grand bruit, on s'est complu à occuper l'opinion publique, signalant injustement mes clients à ses indignations et à ses colères, sans qu'il fût possible d'élever la voix, pour protester.

L'heure de ces protestations est venue et, quand vous nous aurez entendus, vous saurez faire à nos accusateurs la réponse que nous attendons de votre haute justice.

Tout d'abord, qu'il soit bien convenu que ce n'est point une thèse sociale que, à l'exemple de la partie civile et de ses deux témoins, je veux discuter ici.

Les souffrances de ceux que j'entendais, à l'audience de cette nuit, appeler *les prolétaires de la mer*, et dont M. le Ministre de la Marine s'est, paraît-il, ému à tel point qu'il a envoyé à ces audiences un délégué qui suit les débats, ces souffrances ne sont point notre œuvre, elles nous sont communes avec tous les gens du bord, elles sont celles de notre dur métier.

Que l'on choisisse cette cause comme point de départ d'une étude économique et sociale sur la situation des pêcheurs de Terre-Neuve, rien de mieux ; mais aujourd'hui, à cette heure, Messieurs, qu'avez-vous à faire ? Vous avez simplement à juger deux hommes, accusés d'horribles violences, et vous avez à dire s'ils en sont coupables : rien de plus.

Eh bien ! de suite, établissons très nettement ce point : le passé des deux accusés est excellent ; c'est un passé de marins, absolument exemplaire. Tous ceux qui les ont vus à l'œuvre vous ont appris, hier, ce qu'ils sont, des marins intrépides, ambitieux d'arriver et de bien faire, sobres, durs au travail, mais d'un caractère

bon, de *braves garçons*, comme vous disait M. le maréchal des logis de gendarmerie. Jamais, dans aucune des campagnes qui ont précédé celle de 1903, on n'a pu signaler, à leur charge, un seul fait de brutalité.

Voilà ce qu'ils n'ont point cessé d'être, jusqu'à cette époque ; et tout à coup, ces hommes, jusqu'alors irréprochables, se seraient, par un inexplicable avatar, transformés en êtres cruels, capables des horreurs qu'on leur reproche ! Il y a là une contradiction qui ne se comprend point, parce qu'elle contrarie toutes les conjectures permises, parce qu'elle dérouté toutes les prévisions.

Et leur attitude, à ces débats, n'est-elle pas significative ? Voyez-les donc ! Ont-ils, un seul instant, eu celle d'accusés inquiets ou troublés, qu'agite la peur ? Non : sans forfanterie, mais la tête haute, regardant bien en face, comme ils devaient faire quand ils fixaient, là-bas, la tempête, ne craignant rien, parce qu'ils n'ont rien à craindre, ils se sont défendus fermement, avec simplicité, ne cessant de tenir tête à l'orage, et jamais aucun de leurs accusateurs, même les plus acharnés, n'a pu leur faire baisser les yeux.

C'est qu'en effet ces accusations effroyables, ils peuvent les braver ; car, tout en elles est faux, nous le démontrerons : tout en elles est l'œuvre du mensonge, de la calomnie, de l'envie, des plus basses rancunes — détestables sentiments, qui ont, hélas ! trouvé un dangereux aliment dans l'intervention bruyante de la Presse, sollicitée par Mme Deslandes, sœur de Josmin, artisan de toute cette campagne effrénée menée contre nous.

Car nous démontrerons qu'avant la mort de Gaffric et de Josmin, il n'y avait contre nous rien, absolument rien, aucun bruit de violences, aucune rumeur, qu'après leur mort, rien davantage, et que ces deux morts, sur l'heure et plus tard encore, furent interprétées comme des morts parfaitement naturelles. Nous ferons la preuve du néant de ces accusations d'après coup. Mais ceux qui les forgent auront pu, dans l'intervalle, à la grande satisfaction de leur amour-propre, les produire sur un grand théâtre. Ils vont ainsi devenir des héros, très flattés de leur rôle.

Mme Deslandes, l'opulente rentière, va, en effet, lancer l'affaire à grand orchestre ; elle sera la bailleuse de fonds ; elle aura son comité de consultation, de jurisconsultes, d'agents d'affaires qui, de leur cabinet de la rue Saint-Dominique, surveilleront la mise en scène et ne craindront même pas d'intervenir auprès du Parquet général de Rennes pour la procédure à suivre.

Elle aura, je l'ai dit, sa presse qu'elle mettra en campagne, à laquelle elle contera des choses macabres, et dont les reporters opéreront, tant dans le pays des témoins bretons que dans celui des témoins de la contrée malouine.

Tous les témoins qui nous accusent seront l'objet d'interviews à sensation et ils verront avec orgueil leurs dires étalés dans les colonnes d'un journal de Paris qui leur sera expédié, à domicile. Il y aura, répandus aux quatre coins de la France, des récits atroces, qui auraient rendu jaloux feu Ponson du Terrail...

Écoutez plutôt cette effroyable narration du *Matin*, en date du 9 février 1904, intitulée :

UNE SCÈNE ATROCE :

Un jour, le capitaine avait fait attacher au mât le petit mousse Labia, âgé de quatorze ans, et le frappait à coups de garcelle. Indigné, mon frère veut s'interposer. On se jette sur lui ; le second, aidé du maître d'équipage et du patron du bord, le déshabille et l'attache, à son tour, au mât. Il subit le même sort que le mousse. Dès lors, chaque jour, les mauvais traitements s'accroissent. Il est dépouillé de tout ce qu'il possède, même de ses vêtements. On le laisse, pendant des heures, tout nu sur le pont, alors que le thermomètre descend au-dessous de zéro. Les bourreaux ne savent quelle nouvelle torture imaginer pour la lui appliquer. Couvert de plaies, grelottant de fièvre, mon malheureux frère excita la pitié de ses compagnons de misère. Ils ont décidé de l'aider à s'évader... Ses bourreaux semblent pourtant, depuis quelques jours, l'avoir oublié. Un événement inattendu vint réveiller la haine qu'ils lui ont portée... Un matin, un matelot, nommé Gaffric, âgé de dix-huit ans, meurt des coups qu'il a reçus. Le capitaine et le second lui ont littéralement arraché les oreilles. Son corps est couvert d'horribles blessures, Les deux hommes, dont ce décès n'a fait qu'augmenter la férocité, s'acharnent sur son cadavre. Par dérision, ils le font enfouir dans le sel, amassé au fond des soutes. Une cérémonie grotesque a lieu ; enfin, ils immergent leur victime. Mon frère proteste contre ces abominations... Ah ! c'est ainsi !... Il faut qu'il disparaisse aussi !

Sur le récit de la prétendue tentative de noyade homicide et de Josmin mort martyr, le reporter termine ainsi son narré macabre :

Au lieu de l'immerger, de suite, selon l'usage, le capitaine fit hisser son corps au sommet du mât. Il l'y laissa exposé, pendant vingt-quatre heures, à titre d'exemple.

Voilà comment, avec quels récits, que vous savez déjà fantaisistes, on préparait, à grand fracas, l'opinion au drame judiciaire d'aujourd'hui !

Les journaux illustrés venaient à la rescousse et, le 20 mars 1904, le *Grand Illustré* publiait une gravure que voici, représentant le corps de Josmin, mutilé, suspendu aux vergues de l'*Amélie-Julia*.

Sortons, Messieurs, de la légende perfide, pour entrer dans la réalité et allons, de suite, à l'obstacle.

Et tout d'abord, il n'y a point eu de mort violente. La mort de l'un et de l'autre, de Gaffric ainsi que de Josmin, a été une mort naturelle, ce que je vais péremptoirement démontrer. Nous verrons, plus tard, ce que vaut l'accusation de coups.

Parlons, en premier lieu, du novice *Gaffric*, notre première victime, d'après l'accusation.

Gaffric est mort au cours de la première pêche, le 30 avril. Mort des suites de nos violences, dit-on ! J'établis qu'il est mort d'une congestion occasionnée par le froid,

Il va échapper aux hommes de l'équipage eux-mêmes, présentement si mal disposés, de le reconnaître, au cours de la procédure. Ecoutez, Messieurs :

Bihen. — (Procès-verbal de gendarmerie, de Cancale, du 8 janvier). « Deux matelots ont trouvé la mort au cours de cette campagne, le premier, Gaffric, des suites d'une congestion occasionnée par le froid. »

Lemarchand, maître d'équipage (même procès-verbal). « Gaffric a été saisi par le froid et il est mort d'une congestion. »

Beaulieu (même procès-verbal) : « Gaffric est mort des suites d'une congestion occasionnée par le froid, et ce n'est certainement pas, à mon sens, les frères Nouazé, qui sont les causes de sa mort. »

A l'instruction, le 20 février, *Beaulieu* ajoute : « Gaffric, que j'ai eu comme matelot, pendant trois ou quatre jours, n'avait, comme j'ai pu le constater, que très peu d'effets pour se préserver contre les rigueurs de la température. A mon avis, il a dû prendre froid. Il n'est allé que trois ou quatre fois à bord des doris. »

Lemarchand, à la même date, dit de même : « J'ai constaté qu'il n'avait pas assez d'effets personnels pour se protéger contre les rigueurs de la température. Je me souviens que, la veille, ou l'avant-veille de sa mort, le froid était rigoureux. »

Bihen — même date — fait les mêmes constatations et ajoute : « La veille, il se trouvait, dans l'après-midi, tête nue, sur le pont, exposé à la neige qui tombait à gros flocons. Il aura pris froid. »

Lefèvre, saleur à bord, (procès-verbal de gendarmerie de Plouha, du 30 décembre), attribue la mort de Gaffric « à un refroidissement. Je l'ai souvent, — dit-il, — entendu se plaindre du froid, après avoir été mouillé. Il s'est, du reste, plaint dans ce sens, quand il s'est alité, pour ne plus se relever. »

Le témoin ajoute ce renseignement précieux :

« Je puis affirmer que le patron lui a fait donner tous les soins qui lui étaient possibles. Il lui faisait donner toutes sortes d'aliments légers, tels que : œufs et lait concentré, que nous avions à bord. Je puis d'autant mieux l'affirmer que c'est moi-même et un autre matelot, nommé Pellerin, qui l'avons soigné. »

Qu'on ne parle donc plus de mort, résultat de violences et des traitements impitoyables de ces *bourreaux*, dont je viens de constater les soins. C'est une accusation, qui s'effondre.

Faisons, au surplus, de suite, pleine justice de ces accusations, — *très posthumes*, — de violences indignes sur la personne de ce malheureux jeune Gaffric. Ah ! s'il fallait en croire, aujourd'hui, nos accusateurs, si longtemps silencieux, ces violences auraient été abominables : Gaffric aurait été, du jour de son départ de Saint-Pierre jusqu'à sa mort, frappé sans pitié, meurtri de nos coups, mutilé par nous. — Presque tous les jours, il avait la figure en sang, dit *Sorre*. A bout de forces, il demandait grâce ; on l'obligeait, à coups de poing, à remonter sur le pont, et cela jusqu'à la veille de sa mort. — On l'arrachait à sa couchette, où il languissait, dit *Jourand*, on le jetait violemment à terre et, là, on lui cinglait tout le corps à coups de filin. — La veille de sa mort, dit *Briand*, il voulut aller se coucher, ils le saisirent par les cheveux dans le poste, et le montèrent sur le pont, voulant le forcer à casser de la boîte.

Enfin, dans les deux déclarations qui vont suivre, nous allons arriver au *summum* :

Briand. — (Procès-verbal de gendarmerie de Lanvollon, du 26 décembre 1903) : « *Aucun soin ne lui a été prodigué. SON CORPS ÉTAIT COMPLÈTEMENT COUVERT DE BLESSURES, PROVENANT DES COUPS QU'IL AVAIT REÇUS.* »

Le mousse *Labia* (même procès-verbal) donnera la dernière touche à ce tableau d'horreur :

« Son corps était complètement couvert de blessures, provenant des coups qu'ils lui avaient donnés, et ne FORMAIT PLUS QU'UNE VASTE PLAIE. »

C'était un impudent mensonge !

Deux déclarations, celles-ci capitales, entendues, l'une à Plouha (Côtes-du-Nord) le 30 décembre 1903, l'autre à Cancale (Ille-et-Vilaine), le 8 janvier 1904, par la gendarmerie de ces deux cantons, donnent à ces affirmations un éclatant démenti.

Le corps du jeune novice avait été, aussitôt après la mort, lavé par deux des matelots de l'*Amélie-Julia*, : Pellerin et Lefèvre.

Or, voici, ce qu'au moment de cette ablution suprême, purent constater ceux qui en avaient été chargés :

Pellerin : « c'est moi, qui ai lavé Gaffric après sa mort avec Lefèvre, ET JE N'AI REMARQUÉ AUCUNE TRACE DE BLESSURE SUR SON CORPS. »

Et *Lefèvre* fait, à Plouha, une déclaration identique !

Cette constatation décisive ne fait-elle pas, à elle seule, justice des accusations tout à l'heure accumulées contre nous par l'équipage, des monstruosité qu'il nous imputait, des barbaries dont il nous jetait l'abominable reproche à la face ?

N'avons-nous point la démonstration flagrante de l'imposture, la preuve éclatante de tout un enchaînement manifeste de mensonges ? Répétons-le, par ailleurs, l'extraordinaire tardiveté de ces accusations, succédant au complet silence, à Saint-Pierre, de ceux qui les formulent maintenant, achève d'en ruiner l'édifice. Je complèterai, dans un instant, Messieurs, ce côté suggestif de ma démonstration. Mais, dès à présent, j'ai hâte de vous parler de la mort de Josmin, et, comme je l'ai fait pour Gaffric, de bien établir qu'elle s'est produite dans des conditions également naturelles. Je ferai, comme pour la première, vous l'allez voir, justice d'une grosse accusation.

Josmin avait la dysenterie, et il en est mort. Les constatations de la procédure vont l'établir victorieusement.

Jourand : « Je dois dire que Josmin était atteint de la dyssenterie, l'orsqu'il s'est embarqué, à Saint-Malo, à bord du *Burgundia*. Je crois qu'il souffrait encore de cette affection, pendant la troisième pêche. »

(Instruction, 19 février).

Lefèvre : « Lors de son embarquement sur le *Burgundia*, il était atteint de la dysenterie, dont il souffrait encore, au cours de la troisième pêche. »

(Instruction, même date).

Briand : D. — Lorsque Josmin est décédé, souffrait-il encore de la dyssenterie ?

R. — Il en souffrait encore de temps à autre.

(Instruction, 18 février).

Sorte : « Je dois dire que, lors de son embarquement en France, Josmin avait la dysenterie et qu'il s'est plaint de cette affection durant tout le temps de la cam-

pagne. » Le patron de l'*Amélie-Julia* connaissait la maladie dont ce matelot était atteint; il l'autorisait à se nourrir de lait concentré et tenait du thé à sa disposition. »
(Instruction, même date).

Voilà le patron barbare !

Eh bien ! Josmin qui est mort au cours de la troisième pêche et qui, jusqu'à sa mort, a souffert de la dysenterie, a-t-il succombé à cette maladie ?

Oui, a déclaré *Le Marchand*, le maître d'équipages, devant la gendarmerie, le 8 janvier 1904.

Le Marchand : « Gaffric est décédé des suites d'une congestion occasionnée par le froid et Josmin de la dysenterie. »

(Procès-verbal de la gendarmerie de Cancale, 8 janvier).

Bihen : « Deux matelots ont trouvé la mort au cours de cette campagne, le premier, Gaffric, des suites d'une congestion occasionnée par le froid, le second, Josmin, de la dysenterie.

(Même procès-verbal).

Beaulieu : « Ce n'est certainement pas les frères Nouazé qui sont la cause de la mort de Josmin qui, dès son embarquement jusqu'à sa mort, a été atteint de dysenterie; il a même été hospitalisé à Saint-Pierre, pour cette maladie.

(Même procès-verbal).

C'est, du reste, la déclaration officielle qu'en débarquant à Saint-Pierre, après la troisième pêche, *Le Marchand*, en sa qualité de maître d'équipage, et *Pellerin* iront faire au bureau de la marine de la colonie, lors de la déclaration du décès de Josmin. Comment oser, après cela, prétendre que la mort de ce dernier n'a pas été naturelle ? On essaie vainement d'effacer ces déclarations, qu'on voudrait bien reprendre. Il n'en est plus temps, et les dires de l'équipage, accusant les frères Nouazé de violences mortelles sur la personne d'Edouard Josmin, valent les accusations qu'ils avaient audacieusement échafaudées dans l'affaire du novice Gaffric.

Il est temps d'étudier Josmin et de le suivre dans son aventure de Terre-Neuve. Cet examen curieux éclairera singulièrement le débat, il y fera la lumière.

Quel homme était Josmin ? D'abord, ce n'était pas, comme jusqu'ici on aurait pu le croire, et comme l'indique complaisamment l'acte d'accusation, un pauvre jeune homme, échoué, sans expérience et sans défense, sur un navire de Terre-Neuve. Josmin avait 48 ans et l'un des témoins, dans une lettre à Euloge Nouazé en train de recruter son équipage, l'appelait *le vénérable Josmin*. On a, du côté de la partie civile, prétendu qu'il avait longtemps navigué à travers le monde pour son plaisir, et que, sur le tard, l'idée d'aller étudier sur place les mœurs des Terre-Neuvas, nombreux à Liscorno, son pays natal, s'était implantée dans son esprit. Je n'en crois rien, et dans ses lettres fort terre-à-terre, il n'apparaît point du tout sous l'aspect d'un esprit aventureux, que hanterait la passion d'observer; s'il voulait cela, il lui suffisait de faire la campagne en amateur. Non, ce qu'il pré-

tend, c'est qu'il est un pêcheur de profession, ayant déjà pratiqué la pêche du banc; ce qu'il veut, c'est un engagement qui lui rapporte, et quand Euloge Nouazé, s'étant aperçu que Josmin l'a induit en erreur et ne pourra être à son bord qu'un triste marin, lui propose de rompre son engagement, Josmin y tient mordicus. Dans une lettre qui porte la date du 29 novembre 1902, il lui écrit : « Vous m'avez engagé sur papier timbré et j'ai votre certificat d'engagement. Donc, monsieur, vous me paierez mon engagement, si vous ne voulez pas de moi. J'attends votre réponse et, si vous refusez, je vous attaque en procès; c'est mon droit; ainsi, monsieur, réfléchissez et si, dans trois jours, je n'ai pas de réponse, je porte plainte à M. le Procureur de la République; ce n'est point comme cela que l'on agit, quand on est capitaine. Vous me paierez, je vous assure, la justice est là. Je vous salue. Edouard Josmin. » L'engagement était bien pour lui, non pas une occasion de voyage d'étude, mais une affaire d'argent. Euloge Nouazé s'était, de lassitude, incliné; les récriminations reprirent à propos des ressources sur les avances. Josmin s'était engagé à raison de 420 francs, convenus pour avances; mais sur ces 420 francs, il lui avait été retenu 101 francs, dans des conditions parfaitement régulières: il devait, en effet, payer 50 francs de prime à l'État, n'ayant jamais encore navigué comme marin pêcheur, et laisser, d'autre part, sur le montant de ces avances 3 0/0 à verser à la caisse des Invalides, 1 fr. 50 0/0 à verser à la caisse de prévoyance, et enfin 8 0/0 à titre d'intérêts à l'armateur. Il n'avait donc reçu, très normalement, que 319 francs. Grande colère de Josmin, qui, le 4 mars 1903, écrivit à M. le Procureur de la République de Saint-Malo une longue lettre où il se plaint, en termes indignés, de la spoliation dont il prétend qu'on rend victime « le pauvre marin. » Il terminait sa lettre comme suit : « Donc, M. le Procureur, comme je pars le 16 mars, par le *Bourgundia*, à Saint-Malo, j'attends votre réponse avant de partir et j'ose espérer que vous ferez droit à ma juste réclamation, qui est plutôt une plainte. Nous étions, mes collègues et moi étonnés, jamais cela ne s'est vu... »

Cette plainte fit naturellement long feu, le Parquet ne pouvait modifier les règlements. Mais elle prouve que Josmin, qui savait écrire, savait aussi se plaindre, qu'il connaissait le chemin des Parquets et qu'il n'était pas homme à se laisser victimiser, sans protester auprès de qui de droit, le cas échéant. Ceci est précieux à retenir.

Le voilà parti pour le Banc. Le départ de Saint-Pierre, pour la première campagne de pêche, a eu lieu le 21 avril. Le 15 juin, il écrit à sa femme une lettre datée de Saint-Pierre, dont on fait état contre mes clients. On y lit notamment ce qui suit : « Tant qu'à moi, je vois de la misère; j'ai perdu en mer mon matelot ce matin; je suis revenu seul à bord, triste, car c'était un bon garçon, 22 ans; c'est malheureux. Gaffric est mort des coups qu'il a reçus, et moi, j'en ai reçu aussi: c'est des brigands qui sont à bord. »

Nous savons à quoi nous en tenir sur Gaffric, dont il commence haineusement la légende.

En ce qui le concerne, lui Josmin personnellement, nous allons voir tout ce que sa lettre contient de mensonges. Il raconte qu'il vient de perdre en mer son compa-

gnon de doris et qu'il vient de rentrer seul à bord, le matin même, bien désolé.

Cela n'est pas vrai : car, depuis le 10 juin, il est pour sa dysenterie à l'hôpital du chef-lieu de la colonie. Il a voulu se rendre intéressant auprès de sa femme, et il se vante, sans vergogne, auprès d'elle, pour qu'on le redise au pays, d'une aventure dont il n'a point du tout été le héros. Cela donne la mesure de la sincérité de tous ses dires.

Un malheureux marin de l'*Amélie-Julia* nommé *Hardy*, parti un jour en doris, avait en effet disparu, à la date du 23 mai, enlevé soudainement par une lame et ne put être retrouvé ; mais son compagnon, qui revint seul, n'était pas Josmin ; c'était un autre marin du bord, nommé *Beaulieu*, témoin à cette audience.

Et cet épisode, fort dramatique, dont Josmin, qui se chauffe les pieds à l'infirmerie de l'hôpital de Saint-Pierre, a l'imprudence de prétendre qu'il a été, le matin même, l'un des héros attristés, est, dans le livre du bord, l'objet de mentions si vraiment émues qu'il est nécessaire de les relever ici.

Alors que l'on prétend que le navire des frères Nouazé était commandé par des bourreaux, chaque note quotidienne du journal, du 24 mai au 4 juin, jour où *Beaulieu*, le survivant, est retrouvé à bord de la goëlette le *Xénophon*, qui l'a recueilli, trahit l'émoi du capitaine de l'*Amélie-Julia* ; on met le pavillon en berne, on interroge les navires qui passent, et c'est, jusqu'à la rencontre de *Beaulieu*, une recherche obstinée, passionnée, touchante, à travers la mer et ses brumes, des deux malheureux disparus.

(M^e Hamard lit, à ce moment, plusieurs des mentions du journal du bord).

N'est-ce point là, en vérité, la meilleure réponse qu'on puisse faire aux reproches de cruauté et de barbarie que, depuis tant de mois, on ne cesse de nous prodiguer sans pitié ?

Mais Josmin, qui se dit une victime sur un navire de brigands, a une admirable occasion de se plaindre ! Il est à l'hôpital. Lui qui a la plainte facile, (on l'a vu tout à l'heure à l'œuvre), il va pouvoir produire ses doléances, montrer ses coups ?... Il ne dit rien ; silence complet ; c'est ce que nous apprend M. le D^r Gallas qui, ayant soigné Josmin à l'hôpital de Saint-Pierre, déclare ce qui suit :

Saint-Pierre, 7 février 1904.

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir donné mes soins au nommé Josmin Edouard, marin à bord de la goëlette *Amélie-Julia*, appartenant à M. Grezer armateur.

Ce marin a été traité, du 10 juin au 3 juillet, pour une diarrhée profuse, datant d'après son dire, de l'époque de l'armement. Elle a cédé rapidement à un traitement approprié et, le 3 juillet, Josmin a été mis *exeat* de l'hôpital et placé dans une pension, en villa, en attendant le retour de son bateau.

Je dois dire qu'à aucun moment, pendant la durée de son traitement, Josmin ne s'est plaint d'avoir été battu et que, par conséquent, je n'ai pu constater chez lui des traces de coups, ni de blessures d'aucune sorte.

D A. GALLAS.

Médecin major des troupes coloniales, et médecin municipal.

Cet homme roué de coups, si enclin aux récriminations et aux plaintes, est resté muet. Voilà une discrétion bien étrange !

Du 3 juillet, date de sa sortie de l'hospice au 14 juillet, date de son rembarquement, il va parler, cette fois, tout au moins ?... Il est, en effet, libre de ses mouvements, en pension chez un particulier, il va, il vient, il circule, à Saint-Pierre, comme en une véritable villégiature. Va-t-il se plaindre aux autorités auxquelles, nous l'avons vu, il aime tant à s'adresser ?

Écoutez ce que va nous apprendre le Parquet de Saint-Pierre, dans le télégramme que voici :

Procureur de la République de Saint-Pierre à juge d'instruction de Saint-Malo.

Saint-Malo de Saint-Pierre-et-Miquelon, 4,44, Via-Pr.

Josmin, hospitalisé pour diarrhée, 10 juin, 3 juillet, est guéri. Rembarqué 13 juillet. Jamais plainte pour violence. Jamais relevé aucune trace. Aucune enquête. Aucune constatation médicale.

Si besoin dossier, câblez, expédierai attestation équipage, cause décès survenu sur les bancs.

PROCUREUR.

Il ne faut pas, après ces constatations, venir le 15 juin, de l'hôpital où il se dorlote, écrire, dans cette lettre émaillée de vantardises et de mensonges, qu'il est dans un antre de brigands, en proie à leurs violences et à leurs coups.

Il ne songe, du reste, dans la pension où il a été placé après sa sortie de l'hôpital de Saint-Pierre, qu'à se bien soigner, ce qu'atteste une déclaration de Mme Eve. non, sa maîtresse de pension, en date du 16 septembre dernier. Il y mange avec gloutonnerie, il se grise du quinquina des ordonnances, ce qu'affirme M. Minier, pharmacien dans l'île. Cette déclaration est curieuse !

Saint-Pierre. le 30 avril 1904,

Je soussigné déclare que Nouazé Euloge, patron de l'*Amélie-Julia*, goëlette appartenant à M. Grezer, armateur à Saint-Pierre, est venu à la pharmacie avec le nommé Josmin, porteur d'une ordonnance du D^r Gallas, que le patron Nouazé m'a recommandé de délivrer à son homme tout ce dont il avait besoin. Le nommé Josmin est venu, plusieurs fois de suite, me faire renouveler son ordonnance ; mais je me suis aperçu que cet individu abusait du vin de quinquina qui lui avait été prescrit et j'ai été obligé moi-même, dans l'intérêt de l'armateur, de lui en refuser, ayant la conviction absolue qu'il le buvait avec ses amis.

L. MINIER.

Un certificat du médecin traitant déclare Josmin apte à regagner son bord. En pareil cas, aux termes des règlements maritimes, le patron ou capitaine du navire

est tenu de reprendre son homme, de la même façon que ce dernier est forcé de retourner à bord, sous peine d'être passé déserteur. Ce sont les nécessités du rôle.

Josmin dut donc cesser sa vie d'oisiveté. Trouvé errant dans les rues de Saint-Pierre, il fut embarqué le 14 juillet ; mais, du doris, qui l'emmenait à bord, il se précipita tout à coup à la mer ; il en fut retiré à grand'peine, car il était en état d'ivresse, par le patron aidé d'un de ses matelots.

Il n'est pas inutile de constater, en passant, que ce bain forcé a très bien pu, ainsi que le reconnaît M. le Dr Gallas dans une déclaration du 3 septembre, déterminer *une nouvelle poussée diarrhéique*, ce qui est conforme aux déclarations des témoins qui ont affirmé que la dysenterie avait reparu, chez Josmin, au cours de la troisième pêche.

Nous voici au 14 juillet. Josmin est embarqué pour cette troisième période de la campagne.

Pour tous ceux qui ont attentivement suivi l'enchaînement des faits qui précèdent, la démonstration paraît bien faite que rien n'est vrai, à cette date, des accusations prétendues de violences commises sur sa personne, de tous points intacte. C'est donc, de ce jour à sa mort, 12 août, que l'homme, qui l'a généreusement sauvé le 14 juillet, va, chose invraisemblable, de concert avec son frère devenir son bourreau ?

Il est vrai que Josmin, furieux de son embarquement, va une fois à bord se répandre en menaces. Il va se vanter d'avoir, pendant son séjour à terre, dénoncé aux autorités de Saint-Pierre qu'il vivait avec des brutes, avec des bêtes sauvages, victime sans cesse de leurs atrocités. Nous savons qu'il n'en était rien. Mais, à bord, à force d'entendre de pareilles menaces, on commença à s'émouvoir. Aurait-il vraiment commis cette infamie ? L'état de santé de Josmin, repris de la dysenterie, commençait à paraître inquiétant. S'il disait vrai, ce qu'on ignorait il parut bon au cas d'un malheur en mer, de prendre ses précautions et sur le registre du bord, à la date du 24 juillet, on rédigea un rapport protestant contre les dires qu'avait pu faire Josmin auprès des autorités, dires mensongers, « les atrocités qu'on lui faisait subir étant le travail commun à tout l'équipage ». On y ajoutait qu'il « avait triste mine et qu'il était pris de retour de mauvaise fièvre et de dysenterie ». Ce rapport qui était une protestation bien naturelle, en même temps qu'une précaution trop légitime, prise contre les dires menaçants de Josmin, fut signé par le patron et par trois des hommes de l'équipage, dont deux étaient les camarades et compatriotes bretons de Josmin lui-même, les matelots *Lefèvre* et *Briand*, ceux-là, à coup sûr, non suspects.

On a l'audace de prétendre, aujourd'hui, qu'ils ont signé par peur. Par peur, le maître d'équipage Lemarchand ! Par peur, les solides et robustes matelots, qui s'appellent Briand et Lefèvre ! Lefèvre, timide ! lui, qui à l'instruction, déclare ce qui suit : « Un jour, une discussion s'étant élevée à propos d'une caisse de biscuits, le patron me porta un coup de poing, mais je ripostai de façon à lui ôter l'envie de recommencer. »

Remarquez, Messieurs, que cette préoccupation si naturelle, dans les circons-

tances où elle se produisait, de se défendre contre tout reproche possible de violence, rendait pour l'avenir toute violence impossible.

Elle en excluait la possibilité, même la pensée.

Ceci se passe le 24 juillet. Or, suivez l'accusation et les dires de nos accusateurs. C'est après cette protestation, presque solennellement faite, que vont avoir lieu cependant toutes les pires sauvageries reprochées : l'odieuse tentative de noyade, le soulèvement par les oreilles, les flagellations sanglantes, les expositions à nu sous la bise glacée, les coups de l'épissoir en fer, les coups d'assommoir, de maillet, — et j'en passe, — comme si les durs labeurs de la pêche étaient oubliés, à bord, pour les passe-temps de la cruauté ?

Ah ! je le dis à nos accusateurs, lisez de grâce le *Journal de bord*, et vous verrez que ces rudes marins avaient d'autres soucis que les soucis cruels que vous leur imputez ! Ce *Journal de bord*, si naïvement remis par eux au reporter du *Matin* qui, sur l'injonction de M. le Juge d'instruction, fut obligé de s'en dessaisir entre les mains de ce magistrat : *Roman d'épouvante*, — disait-il, — écrit en phrases brèves, télégraphiques et, par cela même, d'une extraordinaire intensité dramatique.

Oui, en le lisant, on a certes une impression de drame, non pas cependant du drame que vous y voulez voir et qu'on n'y trouve pas, mais de l'admirable drame humain : celui de la lutte vaillante d'une poignée d'hommes contre les forces aveugles des éléments, contre le froid impitoyable qui mord les mains et le visage, ces pauvres mains crevassées de marins qui ont tant à faire à bord, que les arêtes blessent et que le sel, qu'il leur faut manier, brûle, avivant leurs gerçures et leurs plaies ; — contre les redoutables périls de la brume, à travers laquelle il faut qu'ils s'avancent, où il faut qu'ils vivent et qu'ils respirent, de longues heures de jour et de nuit, enveloppés de son suaire humide, à chaque instant menacés de voir leurs frêles doris traversés, dans le brouillard, par l'épais steamer qui, insouciant d'eux et implacable, peut les broyer : — contre les caprices du vent, tyran de la mer, ou contre ses violences qui mettent le flot en furie, comme le répète souvent le *Journal de bord*, balayant le pont, saccageant les agrès, ébranlant la mâture et mettant le navire et son équipage en péril de mort...

Chaque page, chaque ligne de ce vaillant cahier de bord est l'histoire brève et saccadée, au jour le jour, émouvante dans sa brièveté, de cette vie dure et tourmentée des Terre-Neuvas, perdus dans la brume.

Non, non, on n'a point le temps, dans cette âpre lutte quotidienne pour la vie, aux prises avec tant de misères, de s'attarder aux basses cruautés que vous dites ! Tout en démontre l'invraisemblance. De tout ce qui précède il faut soigneusement retenir les irréprochables antécédents des accusés, élément d'appréciation précieux, la nature même des prétendues violences, leur monstruosité, leur exagération, leur outrance, violences inadmissibles, dépassant toute mesure et que leur énormité, leur répétition, leur mise en scène ne rendent point croyables. Comment ! ce serait un supplice de tous les jours, infligé sous les yeux de l'équipage qui laisserait faire ! Ceux-ci sont douze, ne l'oubliez pas, ils l'avouaient hier, et tous les douze, ils auraient assisté, lâches, impassibles, à ces scènes de tourmenteurs, à

ces sauvageries odieuses ! Pas un murmure, pas une plainte, pas un essai de révolte !

Ils auraient eu peur, disent-ils. Allons donc ! Ils avaient le nombre et la force, et il a échappé au saleur Lefèvre de nous dire l'usage que, un jour, il avait su faire de ses poings solides !

Non, ces scènes d'horreur n'ont pu matériellement exister.

La tentative de noyade, reprochée à Henri, atteint le faite de l'in vraisemblance.

C'était dans les premiers jours d'août, entre 8 et 9 heures, au moment du crépuscule, car il est reconnu qu'on y voyait encore. Henri Nouazé arrive sur le pont. Il veut se débarrasser de Josmin. Va-t-il profiter du moment où le pont est désert ? Non, Briand et Jourand s'y trouvent. Josmin et Jourand pêchent à quelques pas l'un de l'autre. Vivement il pousse Josmin à la mer, puis, s'approchant de Jourand, il heurte celui-ci du coude et lui dit à l'oreille : « Ne dis rien ! ». Le singulier assassin qui, au lieu de chercher l'ombre, la solitude et le mystère, opère ainsi devant témoins et se ménage des confidents ! Mais, chose étrange, on l'entend qui crie : « Un homme à la mer ! » — c'est le témoin Lefèvre qui l'a déclaré à cette audience. Voilà un meurtrier qui s'applique à sauver sa victime ! Que de contradictions dans son personnage ! Tout l'équipage accourt sur le pont, patron en tête, et on jette à l'homme en détresse des brassées de filin. Le second, lui, se serait alors emparé d'une gaffe, et écoutez ce que, d'après Jourand, son confident de tout à l'heure, il va faire : « Je l'aperçus, qui, armé d'une gaffe, éloignait Josmin des bords du bateau. » — Labia, le mousse, dira plus encore : « Je l'ai vu, armé d'une gaffe, chercher à éloigner Josmin du bord, en lui criant : « Saisis donc la gaffe ! »

Cette monstruosité, remarquez-le bien, Messieurs, serait effrontément perpétrée, à la vue de l'équipage tout entier qui, penché sur le bord, haletant, a les yeux fixés sur l'homme qui se débat, et dont il suit, anxieux, tous les mouvements, pouvant voir, devant voir, aussi bien que Jourand et Labia, ce que Jourand et Labia disent avoir vu ! Qui pourrait ajouter foi à de pareils récits, produit d'une imagination manifestement malfaisante et dérégulée ? Et quand je constate qu'à côté de Jourand, cet invraisemblable confident du meurtre, figurent, comme témoins nous en accusant, Briand et Labia qui, avec une rare impudence, avaient affirmé n'être qu'une *vaste plaie* le corps du novice Gaffric, reconnu par ses deux ensevelisseurs, *indemne de toute trace de coups*, je ne puis m'empêcher de crier, bien haut, au mensonge. Cette accusation de noyade n'est qu'une œuvre de lâche imposture, et la vérité, toute simple, est, comme l'ont déclaré mes clients, qu'un coup de roulis a tout fait, jetant à l'eau ce pauvre Josmin, qui n'a jamais songé, quoi qu'en dise Jourand, à accuser Henri Nouazé de ce méfait, dont la mer, seule, fut coupable.

Mais le mensonge éclatant de cette accusation, dont les suites, si on y ajoutait foi, pourraient être si graves pour mon malheureux client, achève de donner la mesure de la sincérité de toutes les autres.

A qui fera-t-on croire, du reste, que, si des actes de scélératesse pareils

avaient été la l'habitude du bord, on n'en eût rien su sur le Banc ? La mer de Terre-Neuve n'est pas un désert ; de nombreux navires de pêche y circulent. Les capitaines, qui ont déposé à la dernière audience, vous ont appris que les rencontres de navires y sont fréquentes ; que, de bord à bord, on échange des communications et des visites ; le journal de bord constate de nombreuses communications de ce genre. On mouille, souvent, à quelques milles seulement de distance, souvent presque côte à côte ; les doris, en quête de boëtte ou de morue, s'approchent et voient, les lignes s'entrecroisent et, pendant les longues stations du mouillage, pendant la pose des engins ou leur relève, on converse et l'on jase. Comment admettre que, d'un doris à l'autre, on n'ait point parlé, que rien de ces violences de chaque jour, de ces méfaits de forbans ne se soit, d'un équipage à l'autre, ébruité ! Eh bien non, rien ne s'est dit, rien n'a été révélé, ni su, parce qu'il n'y avait rien, et si entre marins on avait parlé, n'en doutez pas, c'eût été, sur tout le Banc, comme une traînée de poudre, et l'autorité eût été vite informée.

La campagne de pêche a eu quatre périodes, la première, du 22 avril au 8 juin ; la seconde, du 12 juin au 11 juillet ; la troisième, du 15 juillet au 14 septembre ; la quatrième, du 19 septembre au 22 octobre. Dans l'intervalle de chaque période de pêche, l'équipage a débarqué à Saint-Pierre environ quatre à cinq jours chaque fois, lors de la clôture de chacune des trois premières pêches, et, après la quatrième, le séjour a été plus long encore ; on a procédé, à ce moment, au désarmement et au règlement des comptes. Or, pas une seule fois, entendez-le bien, pas une seule fois, aucun des marins, témoins des horreurs que l'on dit, n'a parlé, ne s'est plaint, n'a pris la défense des prétendues victimes !

Rien au *Procureur de la République*, protecteur né des faibles et des opprimés, quels qu'ils soient. Rien, rien, pas plus qu'avant son rembarquement n'avait fait Josmin, lui-même, qui savait si bien, cependant, écrire et se plaindre !

Rien non plus au *Commissaire de l'Inscription maritime*, le protecteur officiel des marins, celui-là, et cependant un des témoins de la défense ; M. l'armateur Clément, de Saint-Servan, qui a habité Saint-Pierre, vous apprenait, hier, que les plaintes des marins sont fréquentes au bureau de l'Inscription maritime, à l'époque de la pêche, et que, sur ces plaintes, quand elles sont fondées, un capitaine peut être débarqué. Eh bien, à ce bureau de la marine, tant de fois assiégé de plaintes et de réclamations, il n'existe aucune trace de plaintes faites par les hommes de l'*Amélie-Julia*, plaintes à la suite desquelles les frères Nouazé eussent été, nécessairement, convoqués au bureau de M. le Commissaire !

C'est ce qui résulte, expressément, de l'attestation suivante, délivrée par le bureau de la marine :

Iles Saint-Pierre et Miquelon, quartier Saint-Pierre.

Le Commissaire de l'Inscription maritime, aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, certifie qu'il n'a été déposé aucune plainte, durant la campagne de pêche de 1903, contre les frères Nouazé embarqués sur la goëlette *Amélie-Julia*.

Saint-Pierre et Miquelon, 23 juillet 1904.

Suit la signature.

Or, un pareil silence peut-il s'expliquer ?

Est-il admissible qu'au retour de la troisième pêche, notamment, l'esprit encore rempli de la vision des abominables violences dont ils venaient d'avoir le spectacle, ils n'aient rien dit du long martyr de Josmin ? Est-il admissible qu'au retour de la quatrième pêche, la campagne terminée, le désarmement opéré, les comptes réglés, alors qu'ils ne pouvaient prétendre avoir rien à craindre des frères Nouazé qui leur étaient devenus étrangers, ils n'aient rien dit encore, rien dit aux autorités civiles et militaires, rien dit à l'armateur, M. Grézet, qui n'a connu cette accusation formidable que par les articles à sensation du journal le *Matin*, rien dit sur la place, dans les lieux publics, dans les cafés, ce qui eût amené inévitablement une enquête, rien dit à personne, que, pas un instant, leurs langues ne se soient déliées ? Ah ! voilà pour des marins, qui auraient assisté à tant de choses horribles, une discrétion qui passe, véritablement, toutes les bornes connues ! Ce silence invraisemblable, si les deux frères Nouazé sont ces « bourreaux de la mer », complaisamment dépeints par la Presse, est, au premier chef, démonstratif.

Si on n'a rien dit, c'est qu'il n'y avait rien à dire, et ce qu'il fallait dire a été dit, au bureau de la marine, lors de la déclaration officielle du décès de Josmin. C'est M. le *Procureur de la République de Saint-Pierre* qui, à la date du 9 juin 1904, communique lui-même au Parquet Général de Rennes ce document : « copie, dit-il, des déclarations faites au bureau de l'Inscription maritime de Saint-Pierre, au sujet du décès du nommé Josmin Albert-Edouard servenu. en mer, le 12 août 1903. »

Et que nous apprennent ces déclarations faites au bureau de la marine ? Elles vont être, sans doute, des révélations et des plaintes ? L'occasion de les produire n'aura jamais été plus opportune. Non, c'est Lemarchand « maître d'équipage de la goëlette *Amélie-Julia* » accompagné de Pellerin, « patron de doris à bord de ladite goëlette », qui vient déclarer au Commissaire de l'Inscription maritime « que, le 12 août 1903, le nommé Josmin (Albert-Edouard), avant de doris, est décédé, en mer, à bord de l'*Amélie-Julia*, des suites de fièvre des colonies et de dysenterie », et tous deux signent leurs déclarations. La démonstration n'est-elle pas, maintenant, faite du néant absolu de toute accusation, sur les lieux de pêche et à Saint-Pierre, pendant toute la campagne, à ses quatre périodes, c'est-à-dire aux époques où, si elle avait eu quelque raison d'être, une accusation eût dû se produire ?

Elle ne va se faire jour qu'à la rentrée en France.

La campagne de pêche avait été, en réalité, malheureuse. Pour en conjurer, s'il était possible encore, les effets désastreux, les frères Nouazé avaient prolongé la campagne au delà de ses limites ordinaires. Au lieu de débarquer fin septembre on n'avait quitté le Banc qu'à la fin d'octobre, ce qui mécontenta l'équipage. Ce mécontentement s'aggrava lorsque, la campagne terminée, alors que d'ordinaire chaque marin peut emporter chez lui, au retour, une belle *mannée de morues* au moins, chacun d'eux ne reçut en partage qu'un maigre butin. Euloge vous a même raconté qu'un matin il avait découvert, dissimulées dans une cachette obscure, soixante belles morues qu'il dut faire rapporter sur le pont et passer à la

balance, ce qui lui valut les murmures de l'équipage. Le matelot *Bihen* vous disait en effet, avec amertume qu'ils n'avaient reçu que *des mannées de rebut*.

Très gros grief à ajouter au premier. C'était bien la peine, en vérité, d'avoir prolongé d'un mois la campagne, pour un pareil bénéfice ! On causa de tout cela, à satiété, sur le navire qui ramenait en France l'équipage de *l'Amélie-Julia* et ceux de plusieurs autres goëlettes, et ce fut le thème, entre matelots, de conversations et de comparaisons qui ne furent point tendres pour les frères Nouazé. On se rappela, alors, qu'ils étaient des patrons exigeants, ayant la discipline ferme, tenant toujours leurs gens en haleine, ce que, devant vous, Euloge Nouazé a loyalement, reconnu. C'étaient contre eux bien des sujets de rancune, qui allaient engendrer des représailles. Durs, oui, sans doute ils l'étaient, mais autant pour eux même que pour les autres. S'il avait fallu prolonger la campagne de pêche, c'est parce que les premières pêches avaient été insuffisantes. Si les hommes n'avaient eu que de maigres *mannées*, c'est que la campagne avait été, jusqu'à la fin, misérable, ce qui explique ces derniers mot, inscrits, en gros caractères, à la fin du livre de bord, et qui en sont comme la conclusion douloureuse : CAMPAGNE DE MISÈRE ! CAMPAGNE MAUDITE ! On ne voulut pas savoir tout cela, on n'essaya pas de se le dire. Les patrons ont toujours tort, aujourd'hui...

Il ne resta contre les deux patrons que les griefs injustes, sans les réponses. Toutes ces misères, ils les en rendaient responsables comme si elles n'avaient pas été, en réalité, partagées.

On s'aigrit, on se monta la tête, pendant la traversée. On convint qu'ils paieraient cela cher, ces exploiters !

Ne nous étonnons point, Messieurs, de ces complots, dans ce temps, surtout, où les insubordinations sont communes, où les levains de haine contre les patrons fermentent. Tout près de nous, rappelons-nous donc la grève des officiers de la marine marchande de Marseille, qui a eu pour préface le complot d'un équipage contre son capitaine. Le syndicat des inscrits maritimes demandait à la Compagnie transatlantique le débarquement de *M. Angeli*, capitaine en second, à bord de *l'Abdel-Kader*. Il l'accusait de brutalités sur son équipage. L'Administration de l'Inscription maritime fut chargée de faire une enquête. Or, l'enquête démontra l'inanité absolue des accusations portées contre le capitaine Angeli. Ce n'est donc point choses nouvelles que ces accusations audacieuses, produit de l'envie, de la rancune et de la haine dans un temps, hélas ! où, je le redis, les révoltes de ceux qui doivent obéir sont devenues courantes, encouragées dans certains milieux, et où ceux qui commandent ont, de plus en plus, à se défendre contre le flot montant des ambitions et du despotisme du nombre. De ces bas-fonds de la rancune envieuse, d'où remonte la fange des sentiments lâches, ne sauraient sortir que la haine et le mensonge.

C'est à ces sentiments, que je vous dénonce, qu'ont obéi ceux qui nous accusent et dont j'ai fait éclater, devant vous, les évidentes impostures.

Il y en a dont le cynisme déborde : *Sorre*, par exemple, qui nous accable et qui a été surpris, à peine de retour du Banc, se déclarant prêt à y retourner avec

nous, de préférence à tous autres, ce que vous a raconté, hier soir, le patron *Amice*, justement indigné de ce misérable changement de front d'aujourd'hui.

J'en ai fini, Messieurs. J'ai soulevé la voûte des accusations sous lesquelles on s'efforçait de nous accabler ; elle craque de toutes parts. J'ai éparpillé au vent, qui en a fait justice, les articles tendancieux de la Presse, dangereux préparateurs de l'opinion publique qu'ils faussent. J'ai percé l'ouïe, d'où il n'est sorti que du vent. J'ai jeté bas le pilori honteux, auquel, après nous y avoir fait clouer Gaffric et Josmin, on a voulu, devant le pays tout entier, nous clouer, à notre tour, nous marquant au front d'une inscription déshonorante. Je suis arrivé à la fin de ma tâche, lourde entre toutes, étant donnés les obstacles de toute nature, accumulés sur ma route, et que j'espère avoir franchis.

A vous, maintenant, Messieurs les Jurés, de remplir la vôtre. J'ai confiance en votre justice : elle laisse passer loin d'elle les rumeurs de l'opinion, elle est insensible aux cris de l'envie et de la haine, elle s'inspire aux sources pures de la vérité. Vous donnerez à ces pauvres gens, depuis neuf longs mois privés de leur liberté, depuis neuf mois cruels, sous le coup d'accusations retentissantes, qui en ont fait d'indignes bourreaux, la réparation, retentissante aussi, à laquelle ils ont droit, dont ils ont tant besoin.

Vous les laverez de ces accusations monstrueuses et vous les rendrez à ceux qui, là-bas, consternés, attendent depuis si longtemps leur retour, tous les deux à leurs vieux parents, à la mère, au vieux marin, qui ont tant souffert ; lui, Henri, à la jeune femme qui, à son foyer, a tant gémi, aux deux petits enfants qui, les mains jointes, ont tant pleuré.

Votre verdict, qui acquittera ces deux frères, étroitement unis dans l'infortune, sera un verdict de réparation et de solennelle justice.

LE VERDICT.

M^e Hamard, ayant terminé sa plaidoirie, M, le Président des Assises a aussitôt prononcé la clôture des débats et a donné lecture au Jury des questions qu'il allait avoir à résoudre.

Elles étaient au nombre de neuf : huit relatives aux accusations de coups et blessures volontaires sur Gaffric et sur Josmin, coups et blessures ayant occasionné la mort de ces derniers, sans intention de la donner, et la neuvième relative à l'accusation de tentative de meurtre, qui aurait été commise par Henri Nouazé sur la personne de Josmin.

Le Jury entre dans la salle de ses délibérations et en sort, au bout d'une demi-heure, avec un verdict négatif sur toutes les questions, concernant Euloge Nouazé, capitaine de l'*Amélie-Julia*.

Son verdict est également négatif en faveur de Henri Nouazé, le second du navire, sur la question des coups et blessures à Gaffric et sur celle de la tentative de meurtre sur Josmin. Il est affirmatif, au contraire, sur la question des coups et blessures à Josmin, mais il déclare que ces coups et ces blessures n'ont pas occa-

sionné la mort. Il accorde, de plus, à Henri Nouazé le bénéfice des circonstances atténuantes.

En conséquence de ce verdict, M. le Président des Assises prononce l'acquittement d'Euloge Nouazé et ordonne sa mise immédiate en liberté.

La Cour condamne Henri Nouazé à la peine de dix mois d'emprisonnement et, faisant droit aux conclusions de la partie civile, le condamne à payer à celle-ci la somme de 1 franc de dommages-intérêts demandée.

Henri Nouazé, ayant subi une détention préventive de neuf mois, dans une notable partie l'a été cellulairement, ce qui le fait bénéficier, de droit, d'une réduction d'un quart, a, en fait, subi sa peine.

Il est donc mis en liberté.

L'énorme foule, qui a suivi ces débats, s'écoule peu à peu, commentant avec animation ce verdict.

